Documents comptables semestriels
Au 30 juin 2018

MORBIHAN

Avenue de Kéranguen – 56956 Vannes Cedex 9
Tél : 02 97 01 77 77 – Fax : 02 97 01 75 04
www.ca-*morbihan.fr*

Responsable de la communication financière : Mr Georges DU MESNIL DU BUISSON
Directeur du département des Finances et Risques

Crédit Photo : © istockphoto.com

Documents comptables semestriels
Au 30 juin 2018

Sommaire

Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général 4-6

Rapport semestriel 7

- Faits marquants des six premiers mois de 2018 et évènements postérieurs à la fin de période 8
- Tableau d'activité (base consolidée) 8-9
- Rapport Financier 9-15
- Déclaration de la Caisse Régionale sur les risques -15-16
- Les facteurs de risques 17-32
- Certificats Coopératifs d'Associés et d'Investissement 32-34
- Evènements postérieurs à la date d'arrêté 34
- Perspectives 2018 34

Comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2018 35

- Cadre général 36
- Compte de Résultat 37
- Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 38
- Bilan Actif 39
- Bilan Passif 40
- Tableau de variation des capitaux propres 41
- Tableau des flux de trésorerie 42-43
- Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 44-49
- Notes annexes aux comptes consolidés intermédiaires résumés 50-104
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle 2018 105

Comptes sociaux intermédiaires résumés au 30 juin 2018 106

- Bilan Actif 107
- Bilan Passif 108
- Hors Bilan 109
- Compte de Résultat 110

Notes 111

Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

MORBIHAN

Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article 8 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Messieurs Hervé LE FLOC'H et Pierre-Louis BOISSIERE, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, sur la responsabilité du rapport financier semestriel.

I. Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes consolidés résumés aux normes IFRS pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-après présente un tableau fidèle des évènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

II. Les principaux évènements survenus pendant les six premiers mois de l'exercice 2018

- *Programme d'émission de Parts sociales*

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 30 juin 2018, le total des souscriptions s'élève à 320,0 millions d'euros, dont 32,6 millions au titre de l'année 2018. Le programme d'émission annuel a obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 18-372. Le montant prévisionnel d'émission est de 50 millions d'euros représentant environ 33 millions de parts sociales.

- *Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement*

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 29 mars 2012, 21 mars 2013, 20 mars 2014, 19 mars 2015, 24 mars 2016, 23 mars 2017 et 22 mars 2018, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu' au 30 juin 2018, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 25 novembre 2011, 30 novembre 2012, 29 novembre 2013, 28 novembre 2014, 27 novembre 2015, 31 mars 2017 et 30 mars 2018, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2018, soit 200.564 titres (dont 39.278 titres en 2010, 25.798 titres en 2011, 30.478 titres en 2012, 28.356 titres en 2013, 25.549 titres en 2014, 25.496 titres en 2015, 22.936 titres en 2017 et 2.673 titres en 2018) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale ne détient plus de Certificats Coopératifs d'Investissement, car depuis le début de l'année 2018 le cours de bourse du titre est toujours supérieur au prix fixé dans le mandat de rachat en relation avec la dernière décision du conseil d'administration du 30 mars 2018.

- *Opération de titrisation*

Au 30/06/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.
Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).
Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 14,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 1,90 million d'euros.

III. Principaux risques et principales incertitudes sur les six mois restants de l'année 2018

Au cours du premier semestre 2018, la Caisse Régionale a adapté son organisation commerciale dans le cadre du déploiement de son modèle 100% humain et 100% digital pour augmenter le temps commercial auprès de la clientèle et renforcer l'utilisation des outils mis à sa disposition.

Les bons résultats commerciaux et financiers du premier semestre 2018 confirment l'ambition affichée dans le plan à moyen terme à horizon 2020 de conforter la place de leader de la Caisse Régionale sur son territoire.

Vannes, le 27 Juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration — Le Directeur Général

Hervé LE FLOC'H — Pierre-Louis BOISSIERE

Rapport Semestriel

Au 30 juin 2018

MORBIHAN

I. FAITS MARQUANTS DES SIX PREMIERS MOIS DE 2018 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA FIN DE PERIODE

❑ FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE

- *Programme d'émission de Parts sociales*

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 30 juin 2018, le total des souscriptions s'élève à 320,0 millions d'euros, dont 32,6 millions au titre de l'année 2018. Le montant prévisionnel d'émission est de 50 millions d'euros représentant environ 33 millions de parts sociales.

- *Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement*

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 29 mars 2012, 21 mars 2013, 20 mars 2014, 19 mars 2015, 24 mars 2016, 23 mars 2017 et 22 mars 2018, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu' au 30 juin 2018, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 25 novembre 2011, 30 novembre 2012, 29 novembre 2013, 28 novembre 2014, 27 novembre 2015, 31 mars 2017 et 30 mars 2018, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2018, soit 200.564 titres (dont 39.278 titres en 2010, 25.798 titres en 2011, 30.478 titres en 2012, 28.356 titres en 2013, 25.549 titres en 2014, 25.496 titres en 2015, 22.936 titres en 2017 et 2.673 titres en 2018) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale ne détient plus de Certificats Coopératifs d'Investissement, car depuis le début de l'année 2018 le cours de bourse du titre est toujours supérieur au prix fixé dans le mandat de rachat en relation avec la dernière décision du conseil d'administration du 30 mars 2018.

- *Opération de titrisation*

Au 30/06/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.
Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).
Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 14,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 1,90 million d'euros.

❑ EVENEMENTS POSTERIEURS A LA FIN DE PERIODE INTERMEDIAIRE

A la date du 27 juillet 2018, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale n'a pas identifié d'évènements postérieurs à la date d'arrêté et rattachables au 30 juin 2018.

II. TABLEAU D'ACTIVITE (base consolidée)

❑ ACTIVITE COMMERCIALE

Sur un an, la collecte globale progresse de 4,6 % avec 11,55 Milliards d'euros d'encours. Les dépôts à vue et l'épargne bancaire progressent fortement et contribuent au financement des projets du territoire.
L'encours des crédits finançant l'économie locale progresse de 3,9 % à 7,7 Milliards d'euros. Les financements du premier semestre s'élèvent à 728 M€ tenant compte de la baisse des prêts habitat rachetés à la concurrence.
Le nombre de contrats en assurances de biens et de personnes continue de progresser à un rythme soutenu (+ 5,7 % sur 1 an). Il en est de même de l'offre de service « comptes à composer » qui facilite la gestion quotidienne des comptes de nos clients dont le nombre progresse de 2,0 % sur un an.

❑ TABLEAU D'ACTIVITE SEMESTRIEL

Le produit net bancaire atteint 120,7 millions d'euros en retrait de 1,3 %. Cette évolution provient principalement :
- des effets de la variation de valorisation des instruments financiers classés en « Actifs et Passifs à la juste valeur par résultat » avec principalement :
- la variation des dividendes (notamment SAS Rue La Boétie et Unexo) pour + 0,2 million d'euro,
- par la variation de juste valeur des BMTN structurés émis et des swaps de couverture associés (+ 2,9 millions d'euros) qui résulte principalement de l'évolution de la qualité de signature de Crédit Agricole S.A.,
- par la variation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et le risque de non-exécution sur les passifs (DVA) pour - 1,0 million d'euros,

- par l'absence de mouvement sur la provision sur Epargne logement pour - 2,8 millions d'euros,
- par l'impact des soultes sur la restructuration du passif pour – 4,1 millions d'euros,
- de la hausse des commissions et facturations sur la collecte d'épargne placée auprès de la clientèle : le dynamisme commercial a permis de faire progresser le montant des commissions de 4,5 %, notamment grâce à la vente de services et de produits d'assurances,
- de la baisse des produits d'intérêts sur les prêts à la clientèle,
- de la baisse des charges liées au refinancement des prêts qui subissent la variation des taux des marchés financiers.

(En milliers d'euros)	Juin 2018	Juin 2017	variation en %	Décembre 2017
Produit net bancaire	**120 711**	**122 331**	**-1,3%**	**225 188**
Charges générales d'exploitation	-67 048	-66 623	+1,2%	-127 948
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-1 781	-1 694	+5,1%	-3 530
Résultat Brut d'exploitation	**51 882**	**54 374**	**-4,6%**	**93 690**
Coût du risque	-8 631	-4 136	+108,7%	-15 858
Résultat d'exploitation	**43 251**	**50 238**	**-13,9%**	**77 832**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	-11	-127,3%	-90
Résultat avant impôt	**43 254**	**50 227**	**-13,9%**	**77 742**
Impôts sur les bénéfices	-8 812	-10 122	-12,9%	-24 422
Résultat net	**34 442**	**40 105**	**-14,1%**	**53 520**

Les charges de fonctionnement sont en phase avec les prévisions et évoluent de 1,2 % par rapport au premier semestre de l'année précédente. Elles intègrent les investissements de la Caisse Régionale dans les compétences de sa force commerciale, dans son réseau d'agences et dans des projets technologiques au service de sa clientèle et reflètent l'accélération de notre transformation vers une banque 100% digitale et humaine. La hausse est localisée sur l'agrégat « autres frais administratifs » avec l'augmentation des taxes bancaires.

Sur le premier semestre 2018, le « ***coût du risque*** »sur base consolidée atteint – 8,6 millions d'euros. Les risques sont en retrait par rapport au 31 décembre 2017 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,66 % (contre 2,70 % en décembre 2017), tandis que le taux de couverture est stable à 64,6 % contre 64,7 % au 31 décembre 2017. Avec la comptabilisation des dépréciations sur actifs sains (cf chapitre 1.2 Principes et méthodes comptables), la Caisse Régionale a ainsi stabilisé son taux de couverture globale des risques crédits (Encours des dépréciations sur bucket 1, 2 et 3 sur Encours de Crédits Bruts) qui s'établit à 2,92 % contre 2,91 % au 31 décembre 2017.

Au total, il en résulte un Résultat d' Exploitation de 43,3 millions d'euros, et un Résultat Net de 34,4 millions d'euros.

- Coefficient d'exploitation

Calculé sur ***base consolidée***, le coefficient d'exploitation ressort à 57,02 % en juin 2018, contre 55,55 % en juin 2017 et 58,39 % fin décembre 2017.

- Informations sectorielles

La Caisse Régionale du Morbihan exerce son activité en France, dans un seul secteur d'activité, celui de la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôle d'activité et par zone géographique.

III. RAPPORT FINANCIER

A. BILAN ET COMPTES DE RESULTAT (COMPTES CONSOLIDES)

La Caisse Régionale du Morbihan publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *"Instruments financiers"* et de la norme IFRS 15 *"Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients"* (cf. chapitre 1.2 Principes et méthodes comptables).

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.
La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres. L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

Les variations du bilan consolidé, ci-dessous, sont déterminées à partir des états financiers consolidés retraités tels que présentés au paragraphe traitant des « Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 » dans les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2018.

❑ LE BILAN CONSOLIDE

Le total du Bilan ***consolidé*** arrêté au 30 juin 2018 s'établit à 9 938 millions d'euros, en progression de 3,9 % par rapport au 1er janvier 2018.

A l'Actif :

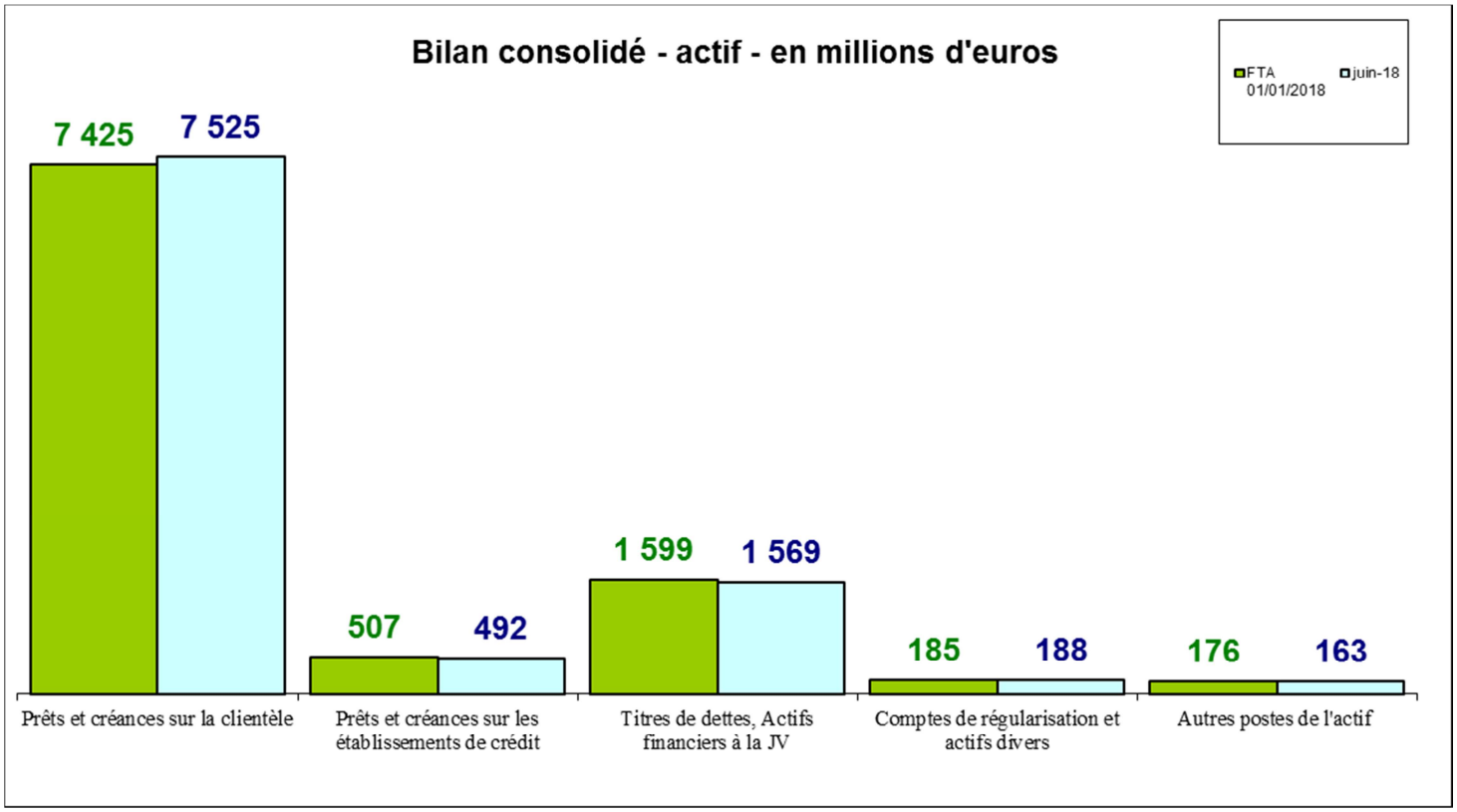

L'activité clientèle constitue la principale source de progression du bilan :

➔ Elle se traduit dans le poste « ***Prêts et créances sur la clientèle*** », qui représente 75,7 % du total bilan. En augmentation de 1,3 %, il atteint 7 525 millions d'euros, net des dépréciations. Il bénéficie du niveau très soutenu des réalisations sur la période à près de 729 millions d'euros contre 848 millions d'euros au titre du premier semestre 2017. Les réalisations des crédits à l'habitat baissent de 27 % et représentent 376 millions d'euros contre 513 millions d'euros au 30 juin 2017.

Parmi les autres postes de l'actif, il convient de noter :

➔ les « ***prêts et créances sur les établissements de crédits*** » : le niveau au 30 juin 2018 est de 492 millions d'euros, en baisse consécutivement à des tombées d'échéance de placement auprès de Crédit Agricole S.A..

➔ les « ***titres de dettes, et actifs financiers à la juste valeur*** » *:*
ils atteignent 1 569 millions d'euros en légère baisse 1,9 %, celle-ci traduisant d'une part l'acquisition complémentaire de parts de l'OPCVM Amundi CASH FLOW, pour 20,0 millions d'euros, dans le cadre de la gestion du LCR, l'acquisition de 3 titres pour 11,9 millions d'euros, la tombée d'échéance pour 4 obligations pour 12,5 millions d'euros et d'autre part l'évolution des valorisations des participations (notamment SAS Rue la Boétie et SACAM Mutualisation) et des placements de la Caisse Régionale.

Au Passif :

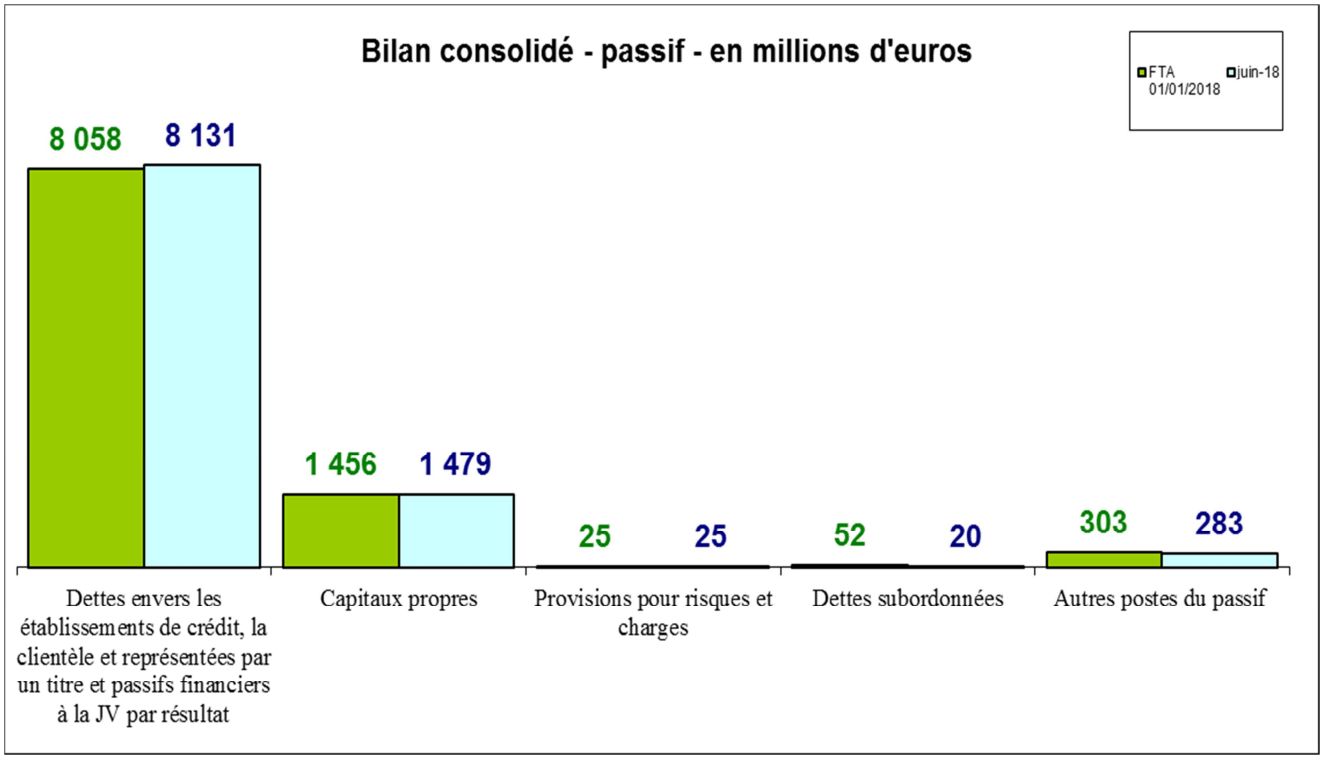

Quatre postes principaux permettent d'assurer le financement des prêts et créances émis sur la clientèle pour un total de 8 131 millions d'euros :

➔ En premier lieu, le poste « ***Dettes envers les établissements de crédits*** » : il atteint 5 178,0 millions d'euros, en progression de 2,7 %. Il comprend notamment :

- les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A.. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
- les « avances traditionnelles » qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005 ; cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
- les « avances globales », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus.
- les emprunts en blanc que la Caisse Régionale sollicite auprès de Crédit Agricole S.A..

➔ En second lieu, les « ***Dettes envers la clientèle*** » : ce poste atteint 2 456,4 millions d'euros en légère progression par rapport au 1er janvier 2018 (+ 1,4 %). Cette variation résulte de l'accroissement des comptes à vue de la clientèle (DAV principalement) atténuée par le retrait des dettes à terme.

➔ Puis les « ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat*** » : il s'agit principalement des BMTN structurés, pour une valeur nominale égale à 210 millions d'euros.

➔ Enfin, les « ***Dettes représentées par un titre*** » : ce poste représente 52,8 millions d'euros au 30 juin 2018, en baisse de 56,8 % en raison d'un recours moins important aux CDN interbancaires.

L'autre poste important des ressources du Bilan correspond aux « *Capitaux propres – part du Groupe* » pour 1 478,5 millions d'euros, en hausse de + 1,6 % (+ 23,0 millions d'euros).

Cette progression provient principalement :

- de la distribution du résultat 2017 (- 8,8 millions d'euros),
- des gains ou pertes latents ou différés, qui passent de 194,9 millions d'euros à 167,9 millions d'euros (- 27,0 millions d'euros). Cette baisse s'explique par la variation de valorisation des « ***instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres*** » notamment SAS Rue la Boétie pour – 25,2 millions d'euros,
- de l'accroissement du capital (+ 24,4 millions d'euros) dans le cadre du programme d'émission des parts sociales,
- et du résultat au 30 juin 2018 (+ 34,4 millions d'euros).

❑ LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

♦ LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire ***consolidé*** atteint 120,7 millions d'euros au 30 juin 2018, en retrait de 1,3 % par rapport à juin 2017.

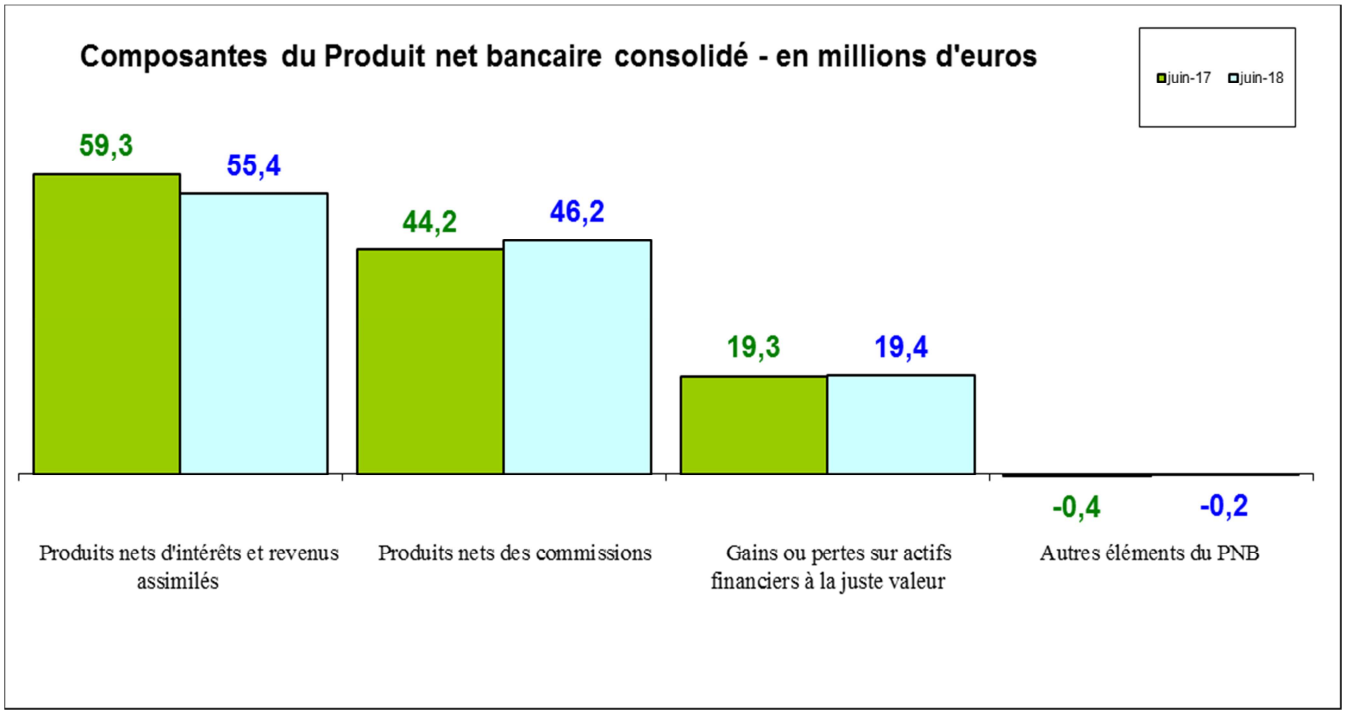

➔ les ***« Intérêts et Produits ou charges nets assimilés »*** : sont en baisse à 55,4 millions d'euros. Cette évolution résulte :

- de la baisse des produits d'intérêts sur les prêts à la clientèle,
- de la baisse des charges liées au refinancement des prêts qui subissent la variation des taux des marchés financiers,
- de l'absence de mouvement sur la provision Epargne logement (- 2,8 millions d'euros),
- de l'impact de la restructuration du passif pour - 4,1 millions d'euros.

➔ les ***« Produits nets des commissions »*** : il s'agit des commissions et facturations liées au développement commercial sur les activités de collecte, de services et assurances. Ce poste atteint 46,2 millions d'euros, en hausse de 4,5 % (+ 2,0 millions d'euros). Cette évolution résulte d'une légère hausse des commissions et facturations sur collecte placée auprès de la clientèle et des commissions d'assurance.

➔ les ***« gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur »*** sont au même niveau qu'en 2017, à + 19,4 millions d'euros. Ces rubriques sont principalement impactées par les éléments suivants :

- la variation des dividendes perçus,
- par la variation de juste valeur des BMTN structurés émis et des swaps de couverture associés qui résulte principalement de l'évolution de la qualité de signature de Crédit Agricole S.A..

➔ enfin, les ***« autres éléments du PNB »*** ne sont pas significatifs.

♦ CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les ***charges générales d'exploitation consolidées*** atteignent 67,0 millions d'euros au 30 juin 2018, en progression de 1,2 %. Cette évolution se partage entre :

➔ les ***frais de personnel,*** à 35,9 millions d'euros sont au même niveau qu'en 2017 : avec l'évolution courante des rémunérations, des charges sociales, de la comptabilisation du CICE.

➔ les ***autres frais administratifs,*** en progression de 2,8 % mais totalement en phase avec les prévisions. Ils reflètent l'accélération de notre transformation, qui se traduit par des investissements significatifs tant technologiques et immobiliers que de formation du personnel.

Les ***dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles*** représentent 1,8 million d'euros en légère augmentation par rapport à juin 2017, avec notamment une reprise de la dépréciation d' immobilisations corporelles pour + 0,13 million d'euros imputée en 2017.

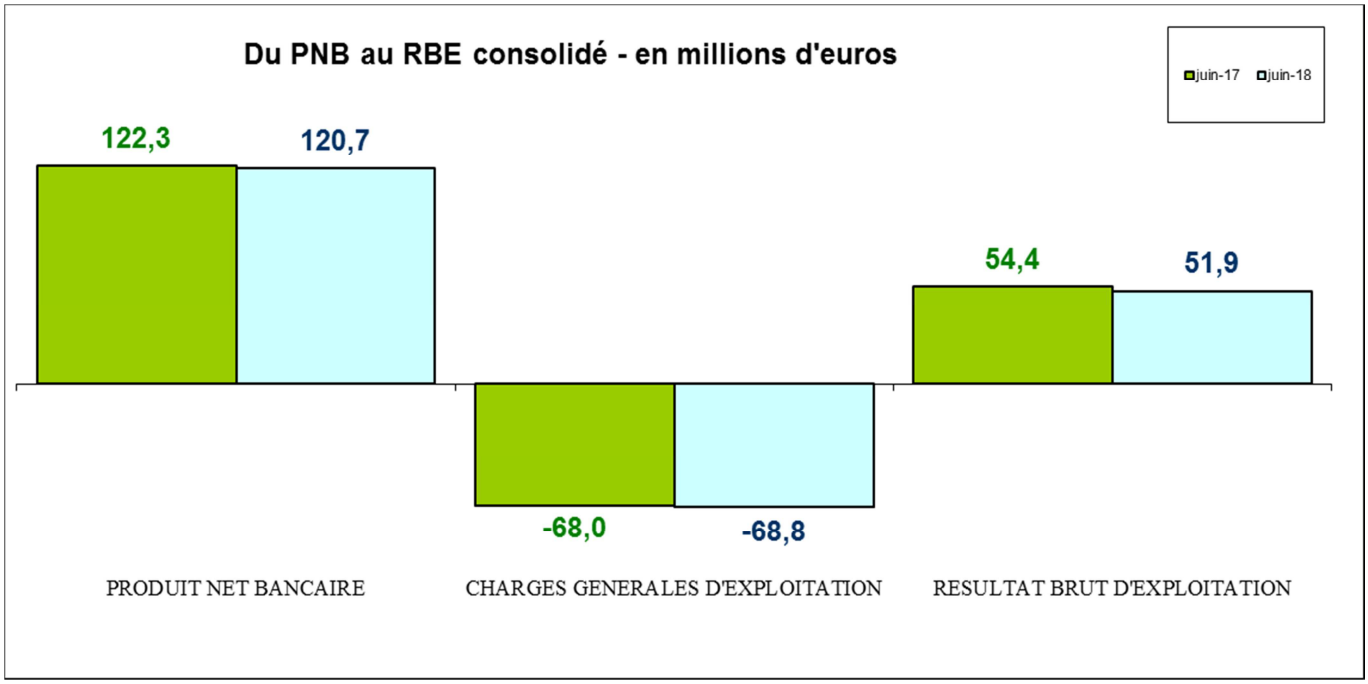

♦ **DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT CONSOLIDE**

➔ Calculé sur ***base consolidée***, le résultat brut d'exploitation est de 51,9 millions d'euros en juin 2018.

➔ Ce niveau de ***Résultat Brut d'Exploitation*** permet de couvrir :

- un ***Coût du Risque*** de – 8,6 millions d'euros (contre – 4,1 millions d'euros en juin 2017). Les risques sont en repli par rapport au 31 décembre 2017 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,66% (contre 2,70 % en décembre 2017), tandis que le taux de couverture est stable à 64,6 % contre 64,7 % au 31 décembre 2017. Avec la comptabilisation des dépréciations sur les actifs sains, la Caisse Régionale a ainsi conservé son taux de couverture globale des risques crédits (Encours des dépréciations sur bucket 1, 2 et 3 sur Encours de Crédits Bruts) qui s'établit à 2,92 % contre 2,91 % au 31 décembre 2017.
- l'***impôt sur les bénéfices*** de 8,8 millions d'euros contre 10,1 millions d'euros en juin 2017. Cette baisse provient principalement de la variation du résultat imposable en relation avec le niveau du résultat d'exploitation.
- et de dégager un ***Résultat net (part du Groupe)*** de 34,4 millions d'euros (contre 40,1 millions d'euros au 30 juin 2017).

➔ La variation du ***Résultat net consolidé - part du Groupe*** par rapport au ***résultat social*** de + 8,4 millions d'euros s'explique notamment :

- par les effets de la variation de valorisation des instruments financiers classés en « Actifs et Passifs à la juste valeur par résultat » pour + 4,6 millions d'euros,
- par les apports de résultats des autres entités du périmètre de consolidation pour - 0,2 million d'euros,
- par l'application des normes du Groupe sur IFRS 13 concernant l'évaluation du risque de non-exécution des dérivés, pour + 0,1 million d'euros,
- par la non reconnaissance des FRBG dans les normes IFRS pour + 10,3 millions d'euros,
- par l'étalement d'indemnités de remboursement anticipés payées sur la restructuration des passifs pour - 3,4 millions d'euros,
- par l'application de la norme IFRIC 21, sur la comptabilisation des droits, taxes qui précise notamment la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés, pour – 1,5 million d'euros,
- et par l'impact de la fiscalité différée pour + 0,2 million d'euros.

B. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)

❑ **LE BILAN (COMPTES SOCIAUX)**

Le total du Bilan ***social*** au 30 juin 2018 est de 9 542 millions d'euros, soit 96,0 % du Bilan consolidé. Ainsi, les commentaires présentés ci-dessus valent aussi pour l'analyse du Bilan social. En particulier, nous retrouvons :

- à l'Actif, la part prépondérante des « créances sur la clientèle », et la variation des « opérations interbancaires et internes au Crédit Agricole » et des « titres et immobilisations » consécutivement à l'acquisition de nouveaux titres.
- au Passif, les trois principaux postes qui refinancent les créances à la clientèle, avec la hausse des « comptes créditeurs de la clientèle » (+ 1,4 % qui résulte de l'évolution des comptes créditeurs à vue de la clientèle de + 91,6 millions d'euros minoré par l'évolution des comptes créditeurs à terme de la clientèle pour – 65,6 millions d'euros), des « opérations interbancaires

et internes au Crédit Agricole » (+ 2,4 % avec l'accroissement des encours d'avances atténué par des tombées d'échéance d'emprunt en blanc) et des « dettes représentées par un titre » (- 24,2 % en raison d'un recours moins important aux CDN interbancaires).

Notons également au Passif :

- la hausse du poste « provisions et dettes subordonnées », qui fait suite d'une part à la progression de comptes courants bloqués par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale, d'autre part de la hausse des provisions pour risques et charges avec les dépréciations sur les créances saines,
- la hausse des capitaux propres, de 30,4 millions d'euros, avec la mise en réserves du résultat conservé de 2017 (+ 30,2 millions d'euros), et avec la variation du résultat entre les deux périodes (+ 0,6 million d'euros).

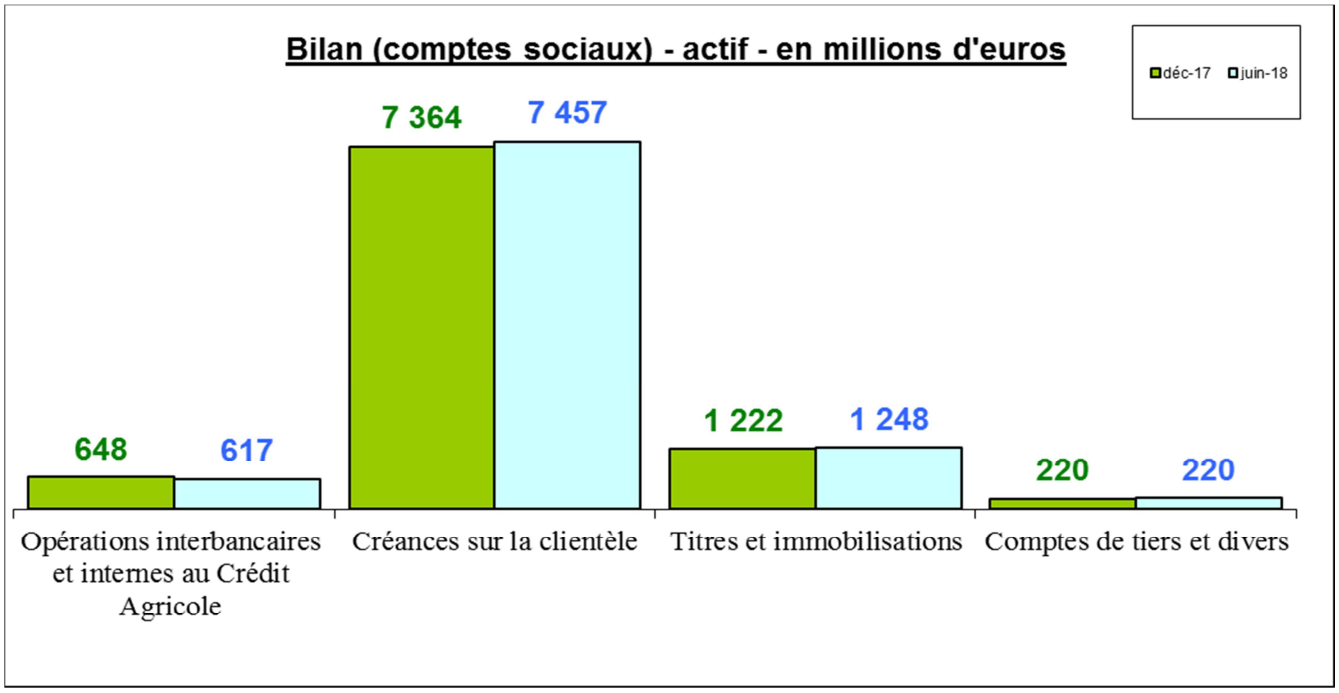

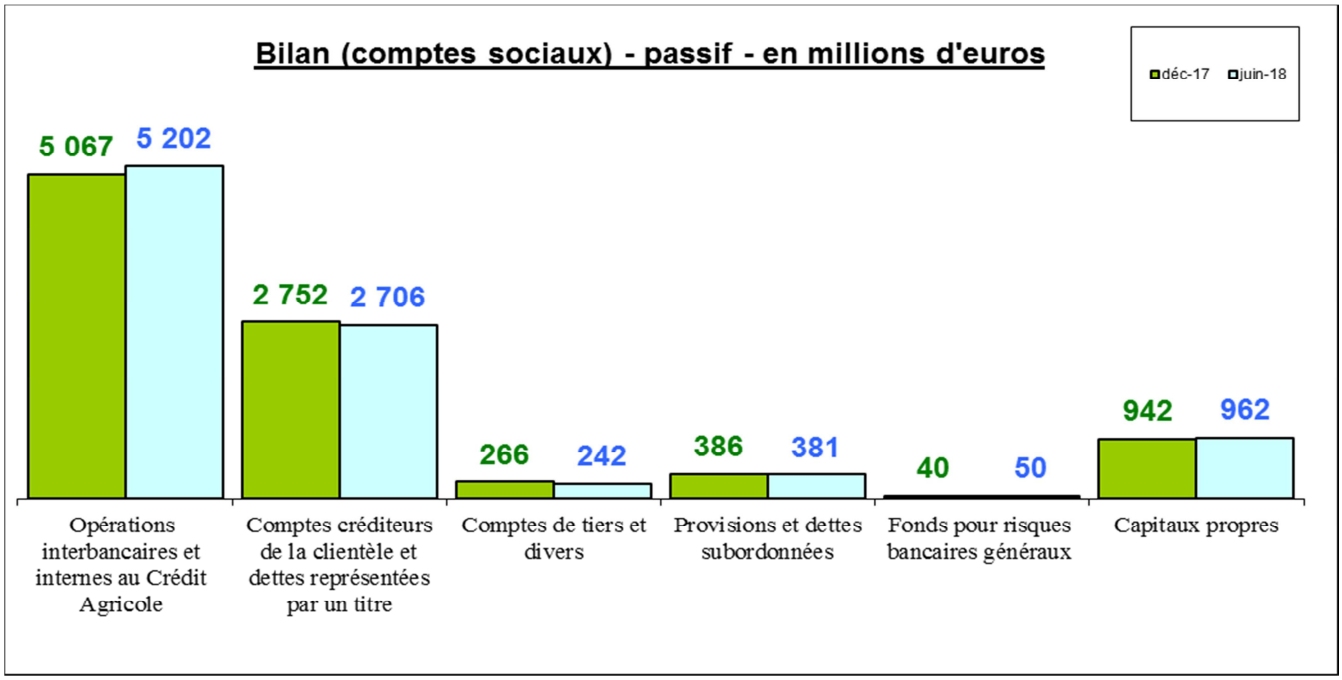

Au 30 juin 2018, ***l'écart entre le total bilan social et le total bilan consolidé*** s'explique principalement par la valorisation des titres de participation, des OPCVM et des BMTN structurés minorée de l'effet des impôts différés.

❑ LE COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)

➔ Le ***Produit Net Bancaire*** s'établit à 119,1 millions d'euros au 30 juin 2018 : en hausse de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent. La marge d'intermédiation est en progression notamment grâce au réaménagement de la couverture opéré en 2017 en lien avec les réaménagements de crédits à la clientèle. Le dynamisme commercial a permis de faire progresser le montant des commissions de plus de 6 %,

notamment grâce à la vente de services et de produits d'assurances. Au cours du deuxième trimestre 2018, la Caisse Régionale a réalisé une plus-value sur titres de placement d'un montant de 2,5 M€ (contre 3,0 M€ au cours du 1er semestre 2017).

➔ Les « ***Charges de Fonctionnement*** » en hausse de 1,6 % au 30 juin 2018. Elles progressent mais restent maitrisées car parfaitement en ligne avec les prévisions. Les charges générales d'exploitation ressortent à 65,2 millions d'euros, soit une hausse de 1,5 % en année mobile en ligne avec notre budget. Cette évolution reflète l'accélération de notre transformation, qui se traduit par des investissements significatifs tant technologiques et immobiliers que de formation du personnel.

➔ Le « ***Résultat Brut d'Exploitation*** » ressort à 52,0 millions d'euros (+ 0,6 %) et le coefficient d'exploitation s'établit à 56,29 %.

➔ Le « ***coût du risque*** » et les dotations aux « ***Fonds pour Risques Bancaires Généraux*** » ressortent à 18,1 M€, dont 10,3 M€ de dotation aux FRBG. Le taux de créances douteuses et litigieuses est en baisse à 2,69 % au 30 juin 2018 contre 2,93 % au 30 juin 2017. La Caisse Régionale a augmenté le taux de couverture globale de ses risques pour le porter à 3,63 % de ses créances au 30 juin 2018.

➔ La « ***charge d'impôt*** » sur les sociétés ressort à 8,8 millions d'euros, en lien avec l'incidence de la variation des gains et pertes latents sur OPCVM, des provisions non déductibles.

➔ Le ***Résultat Net*** s'établit à 26,0 millions d'euros.

Le graphique suivant illustre les progressions comparables des soldes intermédiaires de gestion entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.

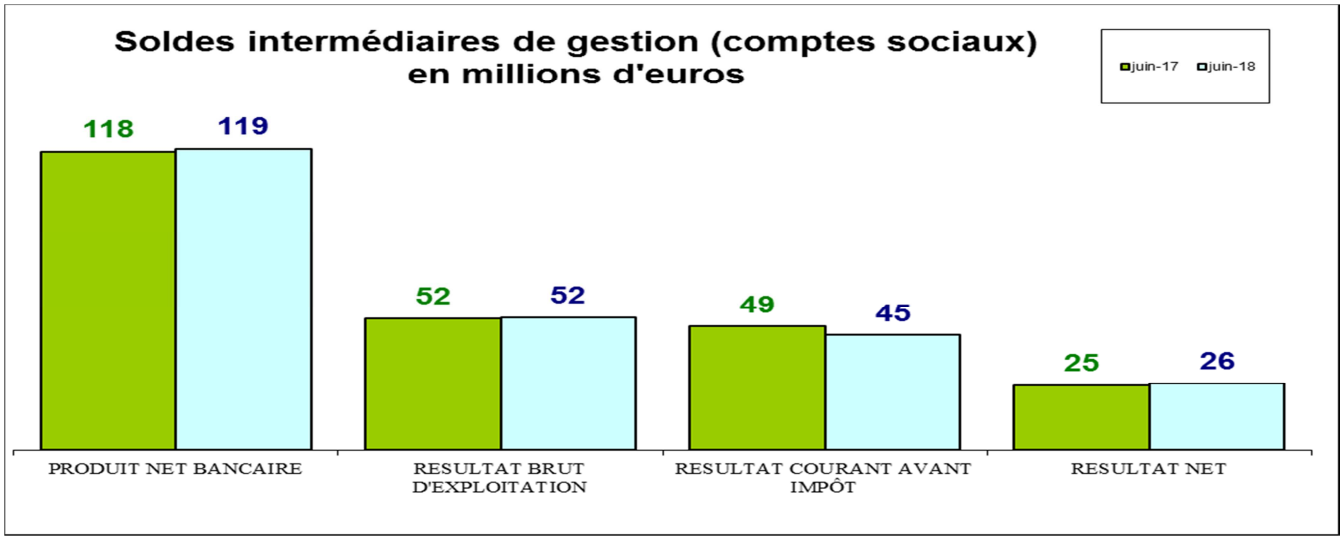

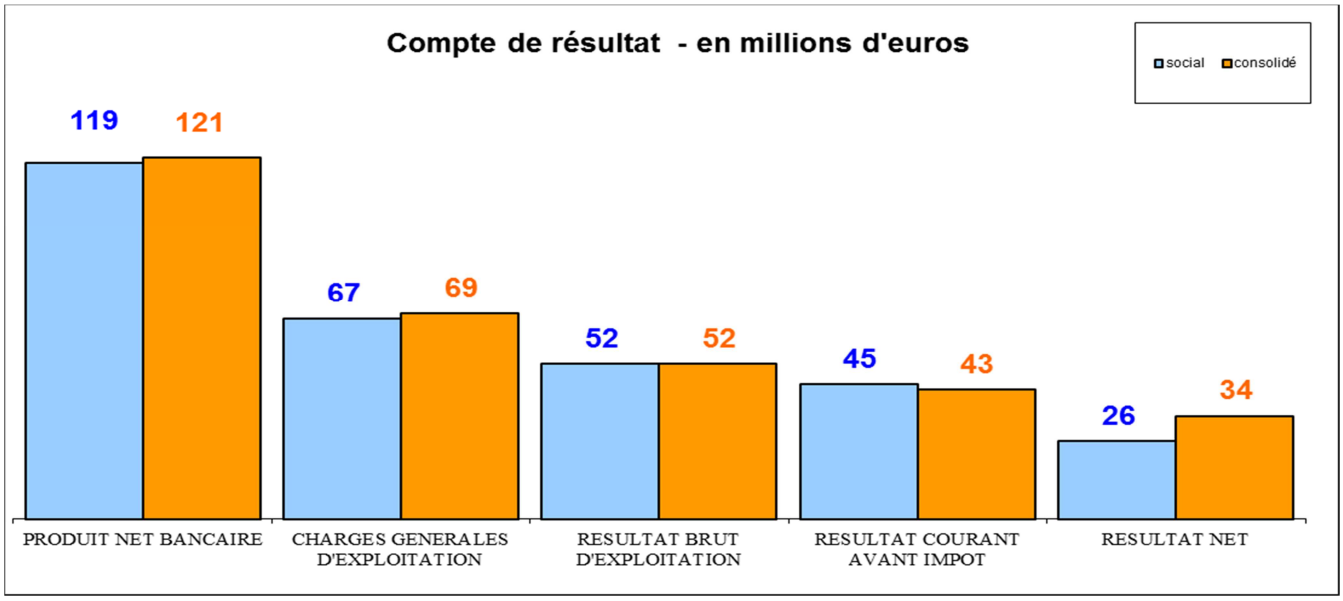

IV. DECLARATION DE LA CAISSE REGIONALE SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (F) du règlement UE n° 575/2013)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, a formulé, au titre de l'exercice 2018, une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017 après examen du Comité des Risques. La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, représente le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Finances et des Risques et le Responsable des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés:**
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
  - le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clefs 2018 du profil de risque de la Caisse Régionale par type de risque sont les suivants :

Indicateurs de risque		**Appétence**	**Seuil d'information Direction Générale**	**Tolérance**	**Capacité**
Solvabilité	Ratio CET1	17,1 %	16,0 %	14,5 %	11,8 %
	Evolution des parts sociales/CCI/CCA	25,0 M€	15,0 M€	-8,3 M€	-16,6 M€
Liquidité	Ratio LCR	105 %	104 %	102 %	100%
Activité	Coefficient d'exploitation	66,5 %	/	75,4 %	NEANT
Résultat	Résultat net social	36,6 M€	23,0 M€	15,1 M€	-176,0 M€
Risque de Crédit	Coût du Risque	23,6 M€	12,0 M€	28,3 M€	221,5 M€
	Taux de défaut (yc titrisation)	2,6 %	3,1 %	3,8 %	7,8 %

Au 30 juin 2018, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

V. LES FACTEURS DE RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif interne de la Caisse Régionale du Morbihan, mis en œuvre par tous les acteurs, intervenants de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.
Les principales catégories de risques auxquelles la Caisse Régionale du Morbihan est exposée sont :

- **Les risques de crédit et de contrepartie** : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- **Les risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché. Ainsi, cette partie traitera :
  - o du risque de marché,
  - o du risque de taux d'intérêt global,
  - o du risque action.
- **Le risque de change**
- **Les risques de liquidité et de financement** : risques structurels de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements.

Une partie développe spécifiquement les politiques de couverture mises en œuvre à la Caisse Régionale du Morbihan.

Ensuite, afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont également fournies concernant **les risques opérationnels, le risque juridique** et **les risques de non-conformité**.

❑ LE RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

• Objectifs et politique de Gestion du risque Crédit

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect des réglementations en vigueur s'appliquant à la distribution du crédit et au suivi des risques.
La politique mise en œuvre par la Caisse Régionale en la matière est définie par le Conseil d'Administration et formalisée dans un document énonçant des principes d'actions clairement établis relatifs à la sélection des dossiers (politique d'intervention, instruction des crédits et système décisionnel), à la diversification des risques (division et partage des risques), à la sécurité des crédits (politique de garanties, réalisation et gestion des crédits), au suivi des risques, au contrôle interne et aux procédures d'information.
Au-delà de sa stratégie d'optimisation de la qualité de la gestion de ses risques, la Caisse Régionale applique notamment les exigences réglementaires du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle.

• Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

L'organisation de la Caisse Régionale permet essentiellement, sous le contrôle des Organes Sociaux et de la Direction Générale, de surveiller étroitement les évolutions du portefeuille et des contreparties, et d'optimiser les processus de notation, de détection et de traitement des risques.
L'organisation du traitement du risque né mis en place permet de cadencer le traitement du risque de contrepartie en fonction de l'ancienneté de l'anomalie, et d'autres critères comme la notation du client, le montant, la nature de l'anomalie et les garanties.
L'organisation risque de la Caisse Régionale comprend un secteur risque regroupant le recouvrement amiable, contentieux et juridique, et le pilotage des risques de contreparties sur la clientèle.
Le contrôle permanent de la Caisse Régionale au travers du contrôleur central des Risques crédit apporte un regard indépendant et vérifie la bonne tenue du dispositif global.

Méthodologies et systèmes de mesure du risque

Notation interne

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole et en particulier la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notations internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.
La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.
Sur le périmètre de la banque de détail (BDD), la Caisse Régionale a défini et mis en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A..
Sur le périmètre de la Banque des Entreprises (BDE), la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant financiers que qualitatifs.

Mesure de risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et pour partie les engagements confirmés non utilisés.
Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce

coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Dispositif de surveillance

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique Crédit qui encadre les risques de crédit. En synthèse cette politique précise :

- La politique d'intervention : territorialité, périmètre des contreparties, entrées en relation, l'offre de financement,
- La politique de division, partage des risques et concentration individuelle,
- La politique de garantie.

La Caisse Régionale développe son activité de crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents sur le département du Morbihan.
De manière ponctuelle et dans le respect des règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole dans son guide réglementaire (IV-3-A - mise à jour mai 2003), ce cadre peut être dépassé hors de son territoire (droit de suite, financement partagé avec une autre Caisse Régionale, zone de chalandise des agences limitrophes, lien étroit avec le territoire et fréquentant le département régulièrement).
La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché :

- Particuliers,
- Agriculture,
- Professionnels,
- Entreprises,
- Collectivités publiques,
- Promotion immobilière.

L'organisation commerciale s'appuie sur la gestion par portefeuille des clients. Une analyse précise de la solvabilité, de la capacité de remboursement de l'emprunteur, ainsi que la cohérence du projet sont examinées systématiquement.
L'analyse de la solvabilité financière des contreparties est effectuée avec les outils référencés pour chaque marché par le groupe Crédit Agricole, conformément aux recommandations du Comité de Bâle.

Parallèlement, la Caisse Régionale développe des outils de score d'octroi et de pré-attribution sur les différents marchés, dans la mesure où ces outils satisfont aux recommandations nationales.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Concernant les engagements détenus par la Caisse Régionale, les limites sont fixées par marché et par nature d'opérations.

Le principe de l'unicité de la relation commerciale est affirmé : toutes les entités appartenant à un même groupe de risques sont gérées dans une seule agence. Si une entité relève du marché des entreprises, l'ensemble du groupe de risques est géré en agence entreprises.
La Caisse Régionale ne pourra pas prendre sur une seule contrepartie un risque qui dépasse 5 % de ses Fonds Propres prudentiels consolidés (CRD - COREP) net de Foncaris.
Le bureau du Conseil d'Administration, décide, sur recommandation et après avis du Comité des Grands Engagements pour des financements qui concerne :

- La BDE (hors marché de la promotion immobilière), avec une franchise de 500 milliers d'euros, les dossiers dont la demande de financement unitaire ou consolidé au niveau du Groupe de Risque Consolidé est supérieur à 5 millions d'euros (3 M€ pour les opérations d'acquisition de type LBO) hors renouvellement ou révision à la baisse de lignes de trésorerie et les demandes de financement quel que soit le montant dès que le plafond d'encours unitaire ou consolidé au niveau du Groupe de Risque Consolidé au Crédit agricole du Morbihan est supérieur à 15 millions d'euros,
- Plus spécifiquement, pour le marché de la promotion immobilière, avec une franchise de 500 milliers d'euros, les dossiers dont le montant de financement dépasse la limite unitaire par opération et/ou la limite EAD par groupe de risque. Ces deux limites varient en fonction de la notation du groupe de risque,
- La BDD, les dossiers hors politique crédit et les dossiers avec un EAD après projet supérieur à 2 millions d'euros, si la part du Crédit Agricole est supérieure à 60 % avec un minimum de 200 milliers d'euros.

La politique de division et de partage des risques crédit (actualisée au Conseil d'Administration une fois par an au moins) définit les règles en la matière. Une limite d'engagements par contrepartie est déterminée en tenant compte à la fois de l'encours porté par la Caisse Régionale, de sa proportion dans l'encours toutes banques et de la note Bâloise de la contrepartie.
Dès lors que la limite est atteinte, toute décision de nouveau financement relève d'une décision du bureau du Conseil d'Administration sur recommandation et après avis du Comité des Grands Engagements (sauf si le montant sollicité est inférieur à 500 milliers d'euros pour les entreprises et 200 milliers d'euros pour les autres marchés).
Le total des grands engagements (ceux qui dépassent 10 % des Fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale) ne doit pas dépasser 8 fois le montant des fonds propres.
Les grands engagements concernés par les aspects réglementaires, ainsi que ceux qui dépassent 10 millions d'euros avant application des principes de pondération, font l'objet d'un rapport au moins annuel au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.
Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse Régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A..
Après examen, au sein d'un Comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale du Morbihan (en général à 50 %).
La Caisse Régionale du Morbihan a déterminé pour une période de 3 ans (oct.2015-sept.2018) le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris. Ce seuil s'établit à 25 millions d'euros.
Tous les dossiers garantis par Foncaris, ou éligibles, sont présentés une fois par an au Bureau du Conseil d'Administration.
En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale du Morbihan est indemnisée sur sa perte résiduelle à hauteur de la quotité couverte (généralement 50 %) après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours. Les encours concernés par Foncaris s'élèvent à 151,5 millions d'euros pour une garantie à hauteur de 75,7 millions d'euros.

Processus des revues de portefeuille et suivi sectoriel

Un suivi des encours par filières est présenté trimestriellement au Comité Stratégique des Risques de

la Caisse Régionale et annuellement au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.
Sont concernées les filières agricoles (lait, porc,...) et professionnelles (santé, commerce, bâtiment, CHR...).

Processus de suivi des contreparties

Le système de surveillance des contreparties s'appuie sur des processus normalisés de traitement des risques avérés, par des spécialistes intégrés au sein de la Direction des Crédits, puis au-delà de seuils définis (ancienneté et encours au Crédit Agricole du Morbihan) par des spécialistes du service Risques.
Le portefeuille des risques de crédit bénéficie d'un pilotage issu des données extraites du système d'information. L'évolution de la situation des risques pour la Caisse Régionale, par marché (approche détaillée) et par secteur géographique (agences et secteurs d'agences) et le suivi des indicateurs clés sont mis en évidence dans les tableaux de bord mensuels analysés par la Direction Générale et par tous les acteurs concernés, notamment par les Directions chargées des Finances et des Risques, de la Distribution, des Crédits et des Contrôles Périodiques et Permanents. Les chiffres-clés de la situation des risques et les passages en pertes sont présentés au Conseil d'Administration semestriellement. A périodicité régulière, notamment après chaque arrêté de fin de trimestre civil, un Comité stratégique des Risques présidé par le Directeur Général examine l'évolution des indicateurs clés de la Caisse Régionale ainsi que ceux des zones de vulnérabilité et décide de toute action propre à corriger une dégradation ou à optimiser les résultats.
Les contreparties gérées au quotidien par le réseau ou par des services spécialisés du Siège, selon la typologie des dossiers, font l'objet notamment d'une surveillance.
La surveillance s'exerce aussi lors :

- de la réalisation régulière de revues de portefeuille effectuées par la Direction des Crédits portant sur les plus grosses contreparties, les risques latents détectés notamment à partir des indicateurs issus des données Bâloises et les dossiers sensibles ou douteux litigieux.
- du Comité des Risques sur la base de critères définis ou validés par le Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Processus de suivi des risques

A périodicité mensuelle, un Comité des Risques présidé par le Directeur des Finances et des Risques étudie et émet des recommandations sur les dossiers ciblés suivant des critères prédéfinis par la direction Finances et Risques en relation avec le responsable des contrôles permanents et des risques. Une synthèse des revues de portefeuille y est également régulièrement présentée.
A périodicité trimestrielle, un Comité des Grands Risques présidé par le Directeur Général étudie et émet des recommandations sur les dossiers dont les engagements sont supérieurs à 5 millions d'euros et selon des critères définis.
A périodicité trimestrielle, un Comité de pilotage et des usages Bâlois, présidé par le Directeur Adjoint, étudie les évolutions des notations et les impacts des évolutions éventuelles du domaine.

La Caisse Régionale optimise son action en s'appuyant sur les apports d'informations et d'usages Bâlois, et notamment sur les systèmes de notations internes. Une communication complète et régulière est effectuée auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration sur le déploiement des outils et processus Bâlois.
Ainsi, la gestion des concepts constitués par les groupes de risques, les classes et segments de notation et le défaut, ainsi que la constitution des bases d'historisation sont opérationnels, sur la base des cahiers des charges validés avec Crédit Agricole S.A.. La Caisse Régionale actualise en permanence la cartographie de ses risques sur la banque de détail (notamment les particuliers, les agriculteurs, les professionnels).
La banque des entreprises bénéficie d'un système de notation spécifique fonctionnant en mode récurrent validé par Crédit Agricole S.A., s'appuyant sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative corrigée par la taille du chiffre d'affaires et l'intégration dans un Groupe de Risques pour les entreprises, pour les professionnels de l'immobilier et pour les collectivités publiques.
Le système de surveillance des contreparties s'appuie aussi sur des processus normalisés de détection et de gestion des comptes et des crédits en anomalie, de détection des risques potentiels et de traitement des risques latents ou avérés, ou des services centraux.
Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois tapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket* 2, puis en *bucket* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

La constitution des dépréciations sur les créances classées en bucket 1 et 2 résulte de l'application stricte de la norme IFRS 9, applicable à compter du 1er janvier 2018, défini par Crédit Agricole S.A..

Avis Risque indépendant

Un avis de la filière risque est porté à la connaissance de l'entité délégataire préalablement à sa décision pour les dossiers les plus significatifs.

Avis Responsable des contrôles permanents et des risques

Tous les dossiers en dérogation à la politique crédit font l'objet d'un avis préalable du Responsable des contrôles permanents et des risques ou de son représentant.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur le marché des particuliers : la Caisse Régionale a la volonté de développer l'ensemble des garanties éligibles à la collatérisation des crédits

(hypothèques, PPD, assurance CAMCA) sur le financement de l'habitat,

- sur les marchés de l'agriculture et des professionnels : la Caisse Régionale préconise un niveau minimum de couverture selon le niveau de notation Bâlois de l'emprunteur. Les principales garanties concernent les nantissements, les privilèges de prêteurs de deniers, les hypothèques, les warrants ou les gages,
- sur le marché des entreprises : la Caisse Régionale prend les garanties en fonction de l'appréciation du risque du dossier. Par ailleurs, la Caisse Régionale présente systématiquement à FONCARIS les engagements supérieurs à 25 millions d'euros,
- sur le marché des collectivités publiques : les garanties sont prises en fonction de l'appréciation du risque du dossier,
- sur le marché de la promotion immobilière : les crédits doivent être obligatoirement couverts par une garantie réelle et/ou personnelle. Toutefois, lorsque l'entité portant le projet ou une structure du groupe Crédit agricole, la garantie pourra être limitée à une promesse d'hypothèque. Pour les Garanties d'achèvement de travaux, une couverture à 100 % par un nantissement de placement ou une caution externe sera recommandée.

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a aucune exposition à la vente ou à l'achat de CDS.

- **Exposition**

Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité. Cela ne justifie donc pas la production d'une information par zone géographique.

Diversification du portefeuille par catégorie de créances (Base sociale - hors créances rattachées)

L'encours brut des prêts et créances sur la clientèle par catégorie de créances (hors créances rattachées) s'élève à 7 571 millions d'euros au 30 juin 2018 (contre 7 479 millions d'euros au 31 décembre 2017). La répartition par catégorie est présentée ci-dessous :

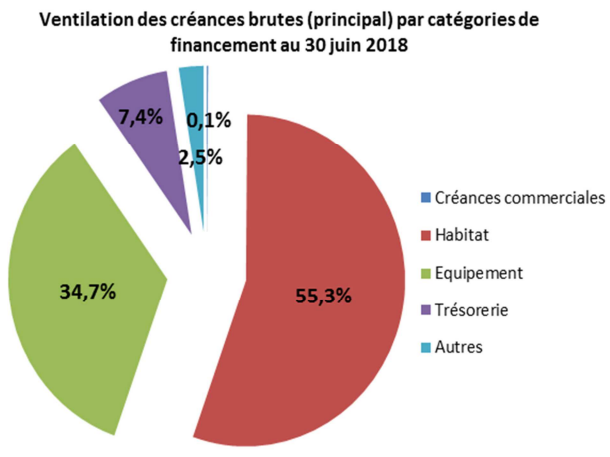

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique (Base sociale – hors créances rattachées)

La ventilation des encours bruts des créances par agent économique est la suivante :

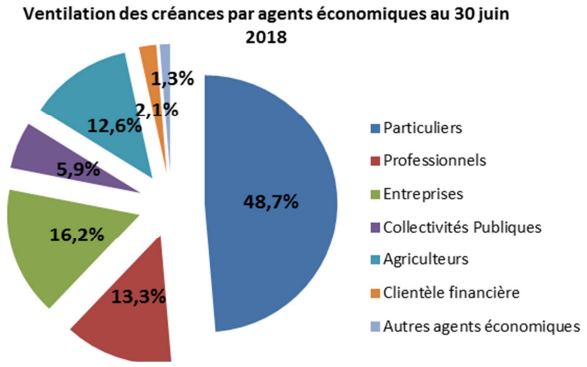

L'encours est en progression de 92,4 millions d'euros depuis le 31 décembre dernier. Après retraitement des rechargements de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » et du « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » l'encours de crédit est en progression de 105,2 millions d'euros.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 30 juin 2018, tous les emprunteurs sont notés par les systèmes de notation interne, hors banque de détail.
Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains, hors banque de détail, soit 1 562 millions d'euros.

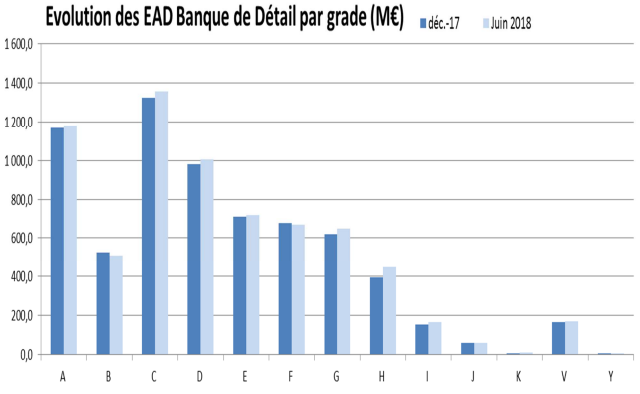

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients, banque de détail, soit 6 945 millions d'euros.

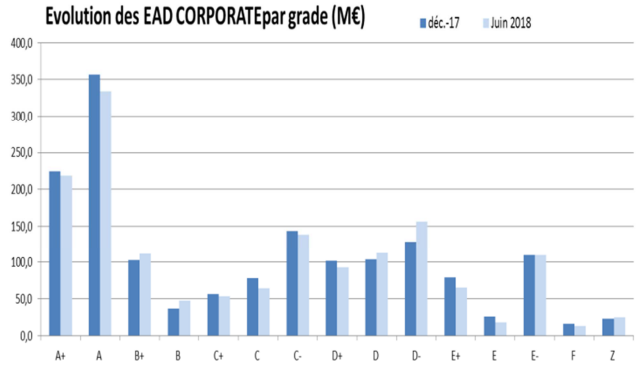

Dépréciation et couverture du risque

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois tapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket* 2, puis en *bucket* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Les dépréciations sur créances saines et sur créances dépréciées ressortent à 225,5 millions d'euros au 30 juin 2018. Le détail est le suivant :

Les dépréciations sur les créances dépréciées sur base sociale (bucket 3)

L'encours des Créances Douteuses et Litigieuses est en repli, à 204,5 millions d'euros au 30 juin 2018 contre 205,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.
Dans le même temps, l'encours total de créances en brut progresse de 1,24 %. En conséquence, le taux de Créances Douteuses et Litigieuses s'établit à 2,69 % à fin juin 2018, contre 2,74 % à fin décembre 2017. Les créances douteuses et litigieuses sont dépréciées à hauteur de 132,7 millions d'euros. Le taux de couverture ressort à 64,9 % en juin 2018, contre 64,8 % en décembre 2017.

La ventilation du taux de CDL et des provisions par agents économiques est la suivante :

	Taux de CDL		Taux de couverture	
	12-2017	06-2018	12-2017	06-2018
Particuliers	1,43 %	1,40 %	49,4 %	47,4 %
Professionnels	4,41 %	4,40 %	57,1 %	58,7 %
Entreprises	5,08 %	4,89 %	74,9 %	75,8 %
Collectivités Publiques	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Agriculteurs	3,66 %	3,70 %	70,9 %	71,6 %
Total	2,74 %	2,69 %	64,8 %	64,9 %

Les dépréciations sur les créances saines sur base sociale (bucket 1 et 2)

La Caisse Régionale s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

Au 30 juin 2018, le montant de la dépréciation sur les créances « bucket 1 » ressort à 14,9 millions d'euros complétée par une dépréciation sur les créances « bucket 2 » de 77,9 millions d'euros. Le détail est le suivant :

(en M€)	1er janvier 2018		30 juin 2018	
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 1	Bucket 2
Hors filières	6,2	12,7	6,5	12,4
Filières	20,5	49,2	8,4	65,5
Total	26,7	61,9	14,9	77,9

Le ratio BALE III

Afin de renforcer la résistance du secteur bancaire et sa capacité à absorber les chocs des crises économiques, un nouveau ratio de solvabilité a été mis en place au 1er janvier 2014. Son calcul est effectué dans un cadre réglementaire, issu de l'adoption des principes de Bâle III, communément désigné sous le terme de *CRD* (« Capital Requirement Directive »). Calculé sur base consolidée, il est de 17,33 % au 30 juin 2018 contre 16,65 % au 31 décembre 2017 (établit sous la norme IAS 39) et 16,82 % au 1er janvier 2018 (après retraitement des actifs et passifs financiers détenus au 31 décembre 2017 sous la norme IFRS 9).

Les grands risques

Au regard de la définition d'un grand risque, définit comme un risque client qui excède 10% des fonds propres de l'établissement prêteur, les limites de risques à respecter sont les suivantes :

- à 25 % des fonds propres nets pour les crédits consentis à un même emprunteur,
- et à 8 fois les propres nets pour les sommes des grands risques.

Un dossier est à déclarer dans le cadre de ce dispositif, pour un montant correspondant à 18,9 % des fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale.

Le coût du risque

Le « ***coût du risque*** » sur base consolidée atteint – 8,6 millions d'euros. Les risques sont en retrait par rapport au 31 décembre 2017 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,66 % (contre 2,70 % en décembre 2017), tandis que le taux de couverture est stable à 64,6 % contre 64,7 % au 31 décembre 2017. Avec la comptabilisation de provisions sur les actifs sains, la Caisse Régionale a ainsi stabilisé son taux de couverture globale des risques crédits (Encours des dépréciations sur les créances classées en bucket 1, 2 et 3 sur Encours de Crédits Bruts) qui s'établit à 2,92 % contre 2,91 % au 31 décembre 2017.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique annuelle qui encadre les risques de contrepartie sur titres et dérivés.
Cette politique a été validée au Conseil d'Administration du 23 février 2018.

En synthèse, cette politique précise :
- la nature des engagements autorisés :
  - o cash,
  - o dérivés,
  - o swaps intermédiation clientèle.
- les contreparties autorisées :
  - o en priorité, les contreparties du groupe Crédit Agricole,
  - o éventuellement, des contreparties hors Groupe - mais recommandées par le Groupe central (due-diligence Amundi).
- les limites cash suivantes :
  - o Prêts : exclusivement auprès de Crédit Agricole S.A. limité à 100 % des excédents de fonds propres et des excédents de ressources monétaires,
  - o Titres d'investissement et de placement :
    - ▪ Type d'instrument : la Caisse Régionale s'est fixée des limites qui prennent en compte plusieurs facteurs tels que : la notation, le pays, le secteur d'activité, le type d'instrument, la durée d'échéance, le taux d'emprise dans le fonds et un montant maximum par contrepartie.
- les limites dérivés suivantes :
  - o Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux et de refinancement : exclusivement avec une contrepartie du Groupe sans limite de montant, et une contrepartie hors Groupe sans limite de durée initiale maximum.
  - o Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux pour la couverture des « passifs financiers à la JV » (gestion extinctive) : exclusivement avec trois contreparties hors Groupe dans une limite de durée initiale par contrepartie limitée à 20 ans.
  - o Dans le cadre des opérations d'intermédiation clientèle :
    - ▪ Contrepartie Groupe : limitée à une contrepartie sans limite de montant ni de durée,
    - ▪ Contrepartie hors Groupe : limitée à une contrepartie avec une limite en durée initiale de 20 ans.
- les limites sur repo et reverse repo :
  - o Repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l'exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l'opération,
  - o Reverse repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l'exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l'opération,
- les limites globales hors Groupe cash et dérivés suivantes :
  - o Limite globale : le total des risques pondérés des contreparties hors Groupe doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels.
  - o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie hors groupe doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels.
  - o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être inférieur à 5 % de ses fonds propres.
  - o Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être limité au regard de son activité et à sa notation.
- les modalités de suivi et de reporting, avec notamment :
  - o présentation trimestrielle au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan,
  - o présentation trimestrielle au Comité Financier de la Caisse Régionale du Morbihan,
  - o présentation une fois par trimestre à l'Organe Central, au titre de la déclaration des risques interbancaires.

Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale respecte les limites globales et par contrepartie.

- **Le risque pays**

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque pays.

❑ LE RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :
- les taux d'intérêts,
- les taux de change,
- le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que leur volatilité implicite.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).
On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les capitaux propres.
Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

Au niveau central
La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marchés à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
Les principaux organes de suivi des risques de marchés de niveau Groupe sont :
- le Comité des Risques Groupe (CRG),
- le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologies.

Au niveau de la Caisse Régionale
Le principal organe de suivi des risques de marchés de niveau local est le Comité Financier.
- il se réunit au minimum onze fois par an,
- il associe le Directeur Général, le Directeur Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du Contrôle Permanent, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du Pôle Middle Office des Coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des Coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers,
- le responsable du Contrôle Permanent accède à l'ensemble des dossiers présentés et des comptes-rendus,
- le Comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risque de marché, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie,

- pour chaque nature de risques, le Comité intervient sur les définitions des politiques annuelles, pour validation en Conseil d'Administration, sur les suivis et révisions des limites, sur les opérations à effectuer.

Au niveau des filiales

La Caisse Régionale détient les filiales suivantes :

- SCI KER ATLANTICA :
  - o la gérance est assurée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
  - o détenue à 99,5 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
  - o le total Bilan au 31 décembre 2017 est de 5,2 millions d'euros,
  - o le commissariat aux comptes est assuré par QANTALIS,
  - o cette SCI porte un immeuble qui héberge d'une part les équipes d'études informatiques du GIE CA Technologies et Services et d'autre part la Banque Privée et le Centre d'Affaires de la Caisse Régionale du Morbihan,
  - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marché.
- SCI de KERANGUEN :
  - o la gérance est assurée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
  - o détenue à 99,89 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
  - o le total Bilan au 31 décembre 2017 est de 22,5 millions d'euros,
  - o le commissariat aux comptes est assuré par QANTALIS,
  - o cette SCI porte des immeubles qui hébergent le Siège et certaines agences de la Caisse Régionale,
  - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marché.
- SAS MORBIHAN PARTICIPATIONS :
  - o présidée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
  - o détenue à 100,00 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
  - o le total Bilan au 31 janvier 2018 est de 100,6 milliers d'euros,
  - o son activité consiste à prendre des participations dans toute société liée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan,
  - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marché.
- SARL SOCIETE de DEVELOPPEMENT du PORT du CROUESTY :
  - o la gérance est assurée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
  - o détenue à 99,97 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
  - o le total Bilan au 31 mars 2018 est de 87,4 milliers d'euros,
  - o son activité consiste à prendre des participations dans des programmes immobiliers du Morbihan,
  - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marché.
- SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN :
  - o la gérance est assurée par M. Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général de la Caisse Régionale,
  - o détenue à 100,00 % par la Caisse Régionale du Morbihan,
  - o le total Bilan au 31 décembre 2017 est de 309,5 milliers d'euros,
  - o le commissariat aux comptes est assuré par QANTALIS,
  - o son activité consiste à favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, à participer au déploiement de l'innovation au sein du Morbihan,
  - o cette filiale n'est pas concernée par le risque de marché.

Un reporting complet est réalisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de chaque filiale en présence du Commissaire aux comptes.

- **Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché**

Le risque de marché résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Objectif et politique du risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résident essentiellement dans l'activité du placement des excédents de fonds propres, après emplois en immobilisations et titres de participations.

Les objectifs de la gestion du risque de marché consistent, en respectant les besoins de constitution de réserves éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du ratio LCR, à concilier une contribution cible de la gestion des excédents de fonds propres au Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale, avec un niveau de risque pris encadré et suivi régulièrement.

Ainsi, la démarche de maîtrise des risques de marché repose sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle de placement des excédents de fonds propres, qui actualise notamment :
  - ⇨ les critères de gestion,
  - ⇨ les produits et contreparties autorisés,
  - ⇨ des limites et seuils d'alerte,
- les valorisations du portefeuille et les situations par rapport aux limites et alertes sont présentées et commentées au minimum chaque mois en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations d'achat ou de vente sont décidées en Comité Financier,
- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations d'achat ou de vente validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier suivant,
- chaque fois que nécessaire, et au minimum 4 fois par an à l'occasion de la présentation des comptes trimestriels, le Directeur Financier communique sur les résultats de la gestion des excédents de fonds propres auprès du Conseil d'Administration.

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

Mesure et encadrement du risque de marché

L'encadrement des risques de prix de la Caisse Régionale du Morbihan repose sur la combinaison de deux dispositifs :

- les stress scénarii,
- les seuils d'alerte et limites.

Les stress scénarii:

Les calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

2 scénarii ont été retenus pour le suivi du risque de marché : le Stress Groupe et le Stress adverse 1 an.

Ces scénarii s'appliquent sur des horizons de temps longs et sont plus contraignants que les dispositifs de suivis précédemment mis en oeuvre.

Les limites

La politique annuelle de gestion des excédents de fonds propres a défini les limites suivantes :

- la Caisse Régionale s'autorise des placements en titres dans la limite de l'excédent des fonds propres sociaux tels que définis par le Groupe,
- la Caisse Régionale ne s'autorise pas de détenir un portefeuille de négociation,
- la Caisse Régionale s'autorise des opérations de couverture sur les titres comptabilisés en titres d'investissement,
- le risque de marché du portefeuille est encadré comme suit :
  - perte potentielle maximum en montant,
  - pertes globales en cas de scénario catastrophe,
  - écart entre le rendement observé et le rendement attendu.

A l'arrêté au 30 juin 2018, l'ensemble des limites a été respecté.

Les seuils d'alerte

Un système de reporting et de suivi mensuel est mis en place pour surveiller l'évolution de ces actifs. Pour chaque limite ci-dessus un dispositif de seuils d'alerte a été défini, il comprend :

- un premier seuil d'alerte au Comité Financier,
- et un second seuil d'alerte au Conseil d'Administration.

Depuis le 30 juin 2016, la Caisse Régionale a défini un nouveau dispositif de limites présenté ci-dessous (limites sur le portefeuille Titres Placement dans sa globalité) :

Stress Groupe et le Stress adverse 1 an :

Adverse 1 an JVR	Adverse Groupe JVR	Adverse Groupe CAM
-30 M€	-30 M€	-20 M€

Contrôles et reporting

Ce dispositif de mesure et d'encadrement des risques de prix donne lieu à des contrôles et reporting réguliers :

- Au premier degré, le suivi des risques de prix est réalisé mensuellement et présenté en présence de la Direction Générale lors du Comité Financier. Ainsi, chaque mois, le reporting traite notamment des points suivants :
  - opération Front Office de la période écoulée,
  - suivi des placements rendement/risque,
  - suivi des limites opérationnelles.

  Enfin, les éléments clés (allocation, limites, rendement…) sont repris dans le Tableau de Bord du Pôle Middle Office des coopérations bretonnes, à destination de la Direction Générale et du Contrôle Permanent.
- Au second degré, le Pôle Middle Office des coopérations Bretonnes, rattaché hiérarchiquement de façon indépendante au responsable du Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes, procède mensuellement à la valorisation de l'ensemble des titres détenus et au rapprochement des différents chiffres avec ceux du Front Office et ceux enregistrés en Comptabilité par le Back Office Marchés. Ces contrôles sont formalisés dans le Tableau du Pôle Middle Office, qui formalise également le respect des décisions prises (achat ou vente), dans le cadre des délégations données.

De plus, chaque trimestre, la Caisse Régionale procède au rapprochement formalisé du résultat de la gestion financière et du résultat intégré en comptabilité.

Ce rapprochement fait l'objet d'un reporting dédié lors du Comité Financier trimestriel, qui met en évidence, pour chaque classe de volatilité :

- le résultat comptabilisé,
- le stock de plus-values latentes au 1er janvier,
- le stock de plus-values latentes à la date d'arrêté trimestriel,
- le résultat financier produit par la gestion financière,
- le contrôle : résultat financier = résultat comptable + delta PV latentes + delta provisions éventuelles.

Enfin, depuis fin 2013, la Caisse Régionale applique les recommandations de la mission de l'ACPR (conduite par Mr CORDIER) sur les opérations de marché pour compte propre en ventilant ces titres en 4 portefeuilles :

- Opérations internes au Crédit Agricole,
- Opérations développement régional,
- Opérations pour compte propre,
- Opérations en gestion extinctive.

Un reporting de cette ventilation est effectué lors de chaque fin de trimestre.

- **Exposition**

Exposition au risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur l'excédent de ses fonds propres après financement de ses immobilisations et de ses participations. Le montant moyen ainsi exposé ressort à 266,2 millions d'euros au 30 juin 2018 (à rapprocher d'un total bilan supérieur à 9,5 milliards d'euros).

❑ LE RISQUE ACTION

Le **risque action** trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

Risques sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Les encours d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont détaillés au paragraphe 6.1 des Comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2018.

Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

Les encours d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sont détaillés au paragraphe 6.2 des Comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2018. A l'intérieur de la rubrique « actions et autres titres à revenu variable », l'encours du portefeuille actions est de 3,0 millions d'euros au 30 juin 2018.

Actions d'autocontrôle

Les encours concernés sont décrits au paragraphe VI du présent rapport semestriel, chapitre « Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat CCI en application des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du règlement de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 ».

❑ LE RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

Au niveau central
La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marchés à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Les principaux organes de suivi des risques de marchés de niveau Groupe sont :
- le Comité des Risques Groupe (CRG),
- le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologies.

Au niveau de la Caisse Régionale
Le principal organe de suivi des risques de marchés de niveau local est le Comité Financier.
- il se réunit au minimum onze fois par an,
- il associe le Directeur Général, le Directeur Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du Contrôle Permanent, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du Pôle Middle Office des Coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des Coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers,
- le responsable du Contrôle Permanent accède à l'ensemble des dossiers présentés et des comptes-rendus,
- le Comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risque de marché, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie,
- pour chaque nature de risques, le Comité intervient sur les définitions des politiques annuelles, pour validation en Conseil d'Administration, sur les suivis et révisions des limites, sur les opérations à effectuer.

• Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de taux d'intérêt global

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts.

Objectif et politique du risque de taux

Les objectifs de la gestion du risque de taux d'intérêt global sont actualisés au minimum une fois par an dans le cadre de la politique annuelle de gestion du risque de taux. Il s'agit au final de s'assurer :
- d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux,
- et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition, après prise en compte dans l'analyse :
  - ⇨ des phénomènes saisonniers,
  - ⇨ des autres politiques en cours (avances globales, déficit),
  - ⇨ de l'inversion possible du sens des GAPS,
  - ⇨ du contexte de taux et de marché,
- de la comparaison du coût de portage de la couverture par rapport au coût réel du risque de taux auquel est exposée la Caisse Régionale.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux résident essentiellement dans l'activité crédit (qui représente plus de 80 % de l'actif du bilan) et dans les modes de refinancement mis en œuvre au passif, qui ne sont pas exactement adossés en termes de durée et /ou de nature de taux.

Méthodologie du risque de taux

L'outil de mesure du risque de taux d'intérêt global est l'outil national CRISTAUX II, déployé dans la Caisse Régionale en cours d'année 2008. Les GAPs sont ainsi désormais calculés mensuellement (exceptions faites du Gap au 31 juillet qui n'est pas publié).

Le périmètre concerné par la gestion du risque de taux d'intérêt global est celui du portefeuille Bancaire (Banking Book).

La méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des GAPs de taux, dans une approche GAPs statiques.

Les indicateurs de mesure utilisés sont les GAPs taux fixe, inflation et équivalent Delta.

Les hypothèses et modèles d'écoulement appliqués correspondent aux conventions d'écoulement nationales, conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A. et aux conventions locales validées par la Caisse Régionale.

Les sources des données sont pour l'essentiel directement ou indirectement les données comptables (interfaces éventuelles).

L'outil est alimenté par le Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes. A cette occasion, les contrôles de premier degré sont effectués :
- rapprochement avec le Bilan et Hors Bilan comptables,
- rapprochement Collecte/Crédits/Fonds Propres,…

Les contrôles de second degré, second niveau sont réalisés par le service « Contrôle Permanent ».

Le dispositif de limites du risque de taux est révisé au minimum une fois par an.
Crédit Agricole S.A. demande que les Caisses Régionales prennent en compte de nouvelles recommandations en termes de limites, à savoir :

- une limite en VAN : l'impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc de taux de 200 pb à la hausse ou à la baisse sur 30 ans doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels,
- des limites de concentrations appelées limites en GAPs fixées de telle sorte qu'un choc de + 200 bp se traduise par :
  - un impact inférieur à 5 % du PNB d'activité sur les deux prochaines années,
  - un impact inférieur à 4 % du PNB d'activité sur les années 3 à 10.

Cette évolution est intégrée aux présentations à la Direction Générale lors des Comités Financiers.

Gestion du risque de taux

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- à périodicité mensuelle, le gestionnaire actif-passif actualise le calcul des GAPs de taux, et confronte les résultats aux limites recommandées,
- les résultats de chaque calcul de GAPs sont présentés et commentés en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations de couverture sont décidées en Comité Financier,
- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations de couverture validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier,
- au-delà de la validation de la politique annuelle, une information au Conseil d'Administration est assurée trimestriellement, conformément aux prescriptions réglementaires. Le Directeur Financier assure cette information.

Le Comité Financier, qui procède à l'analyse régulière des résultats du risque de taux et à la validation des opérations proposées liées aux couvertures, se réunit à fréquence mensuelle (et plus souvent si besoin en fonction de l'actualité des marchés financiers).
Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

- **Exposition**

Exposition au risque de taux

La dernière mesure du risque de taux présentée en Comité Financier en juillet 2018 correspond au calcul mensuel de fin juin 2018.
Il s'agit du calcul des GAPs, synthétique, en approche statique, à partir de CRISTAUX II.
Les résultats obtenus pour les prochaines années sont les suivants :

En M€	2018	2019	Moyenne 2020 à 2023
GAP EUR	-72	-64	-99

Ainsi, les calculs mettent en évidence le montant réduit des GAPs.
Sur la base du GAP au 30 juin 2018, en cas de hausse de 2 % de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à -32,4 millions d'euros, soit 4,4 % des fonds propres prudentiels mesurés en décembre 2017 (pour une recommandation du Groupe Crédit Agricole S.A. inférieure à 10 %).

❑ LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le risque de change.

❑ LE RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

- **Objectif et politique du risque de liquidité**

Les objectifs de la Caisse Régionale du Morbihan, en tant qu'établissement de crédit, sont de respecter prioritairement les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Ainsi, une politique de refinancement du déficit est définie chaque année, qui décrit notamment les besoins d'accès aux marchés interbancaires et les différentes formes de ressources autorisées, en cohérence avec le programme de notation interne actualisé chaque année : CDN interbancaires, Emprunts en Blancs, BMTN, …

- **Gestion du risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité repose sur l'intervention de :

- Crédit Agricole S.A. en matière de gestion globale de la liquidité de la Caisse Régionale,
- et de la Caisse Régionale avec la mise en place de dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

L'arrêté du 3 novembre 2014 abroge le règlement 97-02. Ses dispositions reprennent pour l'essentiel celles de l'ancien arrêté, avec plusieurs aménagements sur les points d'identification, de mesure, de gestion et de

contrôle du risque de liquidité. Celui-ci permet aux établissements de crédit d'appliquer soit la méthode standard définie par l'ACPR, soit la méthode avancée basée sur les méthodes internes de l'entité.

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'application de l'approche avancée et ce dispositif, avant de s'appliquer définitivement à l'ensemble du groupe Crédit Agricole, devra faire l'objet d'une validation par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Jusqu'à l'obtention de cette validation, et depuis le 30 juin 2010, l'approche standard s'applique. Le passage en approche avancée ne dispensera pas de continuer à calculer le ratio standard.

- **La mesure**

Elle repose sur 2 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :
Elles sont constituées des éléments définis par l'approche standard tels que mentionnés dans l'arrêté du 5 mai 2009, modifié par l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- Le ratio de liquidité (LCR),
- Tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. pour que le groupe Crédit Agricole soit en approche avancée :
Les principaux indicateurs définis à ce stade par les normes internes constituant l'approche avancée (confère arrêté du 3 novembre 2014) sont :

- Indicateurs Court Terme :
  - Endettement Court Terme,
  - Structure minimale du refinancement Court Terme,
  - Réserves de liquidité,
  - Stress global et stress idiosyncratique (c'est à dire spécifique au Groupe Crédit Agricole).
- Indicateur Long Terme :
  - Concentration des échéances du refinancement Long Terme.

A ces indicateurs, s'ajoute un encadrement interne de Crédit Agricole S.A. sur la position en ressources stables (PRS) : les actifs stables doivent être entièrement refinancés par des ressources stables. Cette limite est respectée au 30 juin 2018.

- **L'encadrement**

Il repose sur 4 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur (approche standard) :
Le ratio doit être supérieur à 100%.

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. (approche avancée) :

- la Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. est respectée à tout moment ainsi que les seuils sur les différents composants de cette limite,
- la limite en stress à 1 mois sur le risque encouru en situation de crise globale,
- la limite en stress à 3 mois sur le risque encouru en situation de crise spécifique au groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique),
- la limite en stress à 1 an sur le risque encouru en situation de crise systémique,
- la limite sur la concentration des échéances du refinancement Long Terme.

L'éligibilité des titres comptabilisés dans les portefeuilles titres de placement et d'investissement, constitue également des réserves pour la Caisse Régionale en cas de crise de liquidité.

Les limites fixées par la Caisse Régionale :

Les limites fixées par la Caisse Régionale correspondent aux recommandations définies par le groupe Crédit Agricole S.A. :

- Le Comité Financier de la Caisse Régionale sera alerté
  - lors de chaque dépassement quotidien de la limite CT,
  - lors de chaque dépassement mensuel de limite interne de 1,80 % de concentration d'échéance.
- Un calcul du Ratio Collecte/Crédit (RCC) et Déficit Crédit/Collecte (DCC) est réalisé mensuellement par la Caisse Régionale, et par Crédit Agricole S.A..
- La Caisse Régionale veille à intégrer dans sa stratégie commerciale l'objectif de désendettement défini par le groupe Crédit Agricole.
- Toute décision d'investissement dans le portefeuille Fonds Propres prend en compte les impacts en matière de liquidité selon les règles prévues par le dispositif Groupe.

Les obligations liées aux besoins de consolidation du Groupe de respecter les obligations d'Organe Central :

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'établir des limites globales pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale transmet principalement via l'outil NEW DEAL les éléments nécessaires à la consolidation du Risque de liquidité.

- **Le suivi**

Il repose sur 4 types d'obligations :

Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :

La Caisse Régionale et/ou Crédit Agricole S.A. se sont dotés de dispositifs permettant de s'assurer en permanence du respect des procédures et limites fixées, de procéder à l'analyse des causes du non-respect des procédures et limites (article 34 a) et b) du règlement 97-02 modifié du CRBF).

Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. :

Le suivi de ces limites se fait selon le système de reporting adapté à la fréquence de calcul de leurs consommations, selon les recommandations de Crédit Agricole S.A..

Les obligations fixées par la Caisse Régionale :

- d'une part l'utilisation de la Limite CT : un suivi quotidien de la liquidité Court Terme est réalisé par le Pôle Middle Office des Coopérations bretonnes avec transmission d'un reporting au Directeur Financier, au Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, au Responsable du secteur Comptable, au Gestionnaire actif/passif, au contrôleur des risques financiers et au RPCR. Ce suivi permet d'analyser régulièrement l'évolution des besoins de refinancements et les conditions de marché ; sur la base de ces informations, des opérations de refinancement sont réalisées dans le cadre des délégations,
- d'autre part, la Caisse Régionale présente lors de chaque Comité Financier une synthèse sur le respect des limites et l'évolution du Déficit Crédit / Collecte sur le mois. Le Comité Financier associe le Directeur Général, le Directeur Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le

Responsable du Contrôle Permanent, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du Pôle Middle Office des Coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des Coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers. Il valide les opérations de refinancement à mettre en œuvre.
- Et enfin, ces éléments sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration trimestriellement.

Les obligations liées aux besoins de consolidation du Groupe afin de respecter les obligations d'Organe Central :

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'effectuer le suivi du risque de liquidité pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale lui transmet les éléments nécessaires à la consolidation.
Ces informations sont transmises a minima mensuellement essentiellement par l'intermédiaire de l'outil NEW DEAL (outil validé par Crédit Agricole S.A.).

- **Actifs grevés**

La notion d'actifs grevés renvoie à celle d'actifs « mobilisés et utilisés pour lever de la liquidité », au sens entendu de la norme « Bilan de liquidité ». Ils correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI…).

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :
- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral,
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues,
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du groupe Crédit Agricole.

L'évolution est la suivante :

Véhicules de refinancement (En M€)	31/12/2017	30/06/2018
SHF	212	215
CRH	58	55
BEI	37	35
CDC	65	69
BDCE	0	0
Total	**372**	**374**

- **Exposition de la Caisse Régionale**

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR évalue le montant de réserves de haute qualité dont doit disposer un établissement de crédit pour faire face à une crise de liquidité à horizon un mois. Le ratio LCR calculé sur la moyenne des six mois de 2018 de ses différentes composantes s'élève à 111,5 % pour une exigence règlementaire de 100 %. Il est de 106,7 % au 30 juin 2018. L'exigence règlementaire sera de 100 % en 2018.

Limite court terme

Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale respecte la limite court terme fixée à 516 millions d'euros.

Concentration des échéances du refinancement long terme

Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale respecte la limite interne fixée à 1,80 % des encours de crédits par semestre.

❑ POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

- **Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

En Fair Value Hedge, la Caisse Régionale a classé en micro-couverture les swaps sur crédits structurés sur crédits clientèles.
En Fair Value Hedge, la Caisse Régionale a classé en macro-couverture les swaps relatifs à la couverture du risque de taux.

- **Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêts à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.
La Caisse Régionale n'a aucun swap classé en Cash Flow Hedge.

- **Couverture de *l'investissement net en devise (Net Investment Hedge*)**

Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

❑ LE RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

- **Objectif et politique du risque opérationnel**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :
- La gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale, rôle du Responsable des

Contrôles Permanents et des Risques en matière d'animation du dispositif et de synthèse, maîtrise des risques par l'intermédiaire du Manager des Risques Opérationnels (MRO) de la Caisse Régionale.
- Un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.
- Une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction.
- Le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.
- La réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale, complété par une synthèse Groupe.

- **Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance**

L'organisation de la gestion des risques opérationnels à la Caisse Régionale du Morbihan s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe.
Le pilotage des risques opérationnels est pris en charge par le Manager des Risques Opérationnels (MRO) sous la responsabilité de la RCC (Responsable de Contrôle de la Conformité), elle-même rattachée à la Responsable des Contrôles Permanents et des Risques.
Le MRO a en charge l'animation du dispositif de gestion du risque opérationnel, l'évaluation, la surveillance et la gestion des risques opérationnels au travers de la cartographie des risques opérationnels, le suivi des plans d'actions, la collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et la documentation du dispositif et du reporting.
La supervision est assurée par le Comité Bâlois réuni trimestriellement et présidé par le Directeur Adjoint de la Caisse Régionale.
Un reporting semestriel est effectué auprès de l'organe délibérant sur l'évolution du coût du risque et sur les actions menées pour contenir ou réduire le risque opérationnel.
Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le GIE CA Technologies Services et les autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.
La campagne de cartographie des risques opérationnels 2018 est ouverte depuis le 30 mars 2018, et la fermeture de la campagne est prévue au 31 mars 2019.
Par ailleurs la campagne d'analyse des scénarii majeurs a été réalisée conformément aux procédures Groupe.
Enfin, au cours du premier semestre 2018, la Caisse Régionale a poursuivi les formations d'une part à destination de ses déclarants afin de garantir la fiabilité de l'exhaustivité de la collecte, et d'autre part à destination des nouveaux responsables d'unité et de collaborateurs travaillant notamment dans les domaines du Risque afin de les sensibiliser aux risques opérationnels.

- **Méthodologie**

Le groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche mesures avancées (AMA). Cette méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :
- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, …) et des critères quantitatifs Bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scenarii et de facteurs reflétant l'environnement).
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Lost Distribution Approach » (LDA).
Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue l'historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de 5 ans.
Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A.. Cette liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.
Pour les Caisses Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).
Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.
En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels dans la mesure où les polices d'assurance

répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres, prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, un certain nombre de paramètres est calculé par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre).
La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

- **Assurance et couverture des risques opérationnels**

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit, auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et du compte de résultat :

Assurance automobile mission collaborateurs

Objet du contrat : garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale du Morbihan).
Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile flotte

Objet du contrat : garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale du Morbihan ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.
Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages corporels du conducteur, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance individuelle accident agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale du Morbihan et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou à proximité immédiate au moment des faits.
Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance responsabilité civile exploitation

Objet du contrat : garantir les responsabilités pouvant incomber à la Caisse Régionale du Morbihan (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels (sans franchise), matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise, atteinte à l'environnement.

Assurance frais supplémentaires

Objet du contrat : prise en charge des seuls « frais supplémentaires » (relogement, location de matériels, heures supplémentaires du personnel, sous-traitance informatique, reconstitution des archives et des média informés, frais et honoraires d'expert) subis par la Caisse Régionale du Morbihan consécutivement à la survenance de dommages sur les biens garantis et indemnisables au titre des contrats multirisques bureaux et tous risques machines.

Assurance multirisques bureaux – dommages aux biens

Objet du contrat : garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégât des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance globale de banque

Objet du contrat : garantir à la Caisse Régionale du Morbihan l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :
- d'un détournement ou d'une escroquerie,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- de la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

Assurance responsabilité civile banquier

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue l'égard d'autrui par :
- les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre personnel,
- la Caisse Régionale du Morbihan, dans le cadre de son activité professionnelle.

Assurance responsabilité civile courtage

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, conseil en assurance et conseil en gestion des risques.

Assurance garantie financière

Objet du contrat : engagement de cautionnement, limité au remboursement aux assurés des fonds confiés au souscripteur au titre de l'activité de courtage d'assurances.

Assurance Individuelle Accident Salariés – vie professionnelle (contrat souscrit depuis janvier 2017)

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les salariés à l'occasion de l'exercice professionnelle, y compris lors des trajets professionnels.

Assurance Individuelle Accident Administrateurs – mandat (contrat souscrit depuis janvier 2017)

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les administrateurs de la Caisse Régionale du Morbihan et des Caisses Locales affiliées à l'occasion de leur mandat, y compris lors des trajets.

❑ LE RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Il recouvre essentiellement les deux risques suivants, potentiellement générateurs de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

- le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou réglementaires, qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité au tiers,
- le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.

Ce risque fait l'objet d'un suivi effectué par le service juridique et contentieux, sous la responsabilité de la Direction Finances et Risques.
La veille juridique de la Caisse Régionale est assurée par le juriste bancaire. A cette fin, il dispose de :

- l'accompagnement de la Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole S.A.,
- l'appui des services juridiques des Caisses Régionales Bretonnes dans le cadre des coopérations bretonnes.

Outre cette veille juridique, chaque collaborateur de la Caisse Régionale dispose de la possibilité de solliciter le service juridique et contentieux afin d'obtenir l'avis d'experts dans des situations commerciales complexes.
La prise en charge des dossiers litigieux dont les conflits relèvent du risque juridique est assurée également par le service juridique qui pilote les actions engagées, avec l'appui des partenaires judiciaires de la Caisse Régionale. La couverture du risque d'appel en responsabilité, à raison d'une inexécution d'une obligation juridique à la charge de la banque, est assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provisions.
Il est à noter que certains dossiers litigieux dont les conflits relèvent des opérations de recouvrement peuvent également présenter un risque juridique. La couverture du risque d'appel en responsabilité est également assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges.
L'ensemble de ces provisions est revu a minima trimestriellement. Les provisions sont détaillées au paragraphe 6.11 des Comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2018.
A la connaissance de la Caisse Régionale du Morbihan, il n'existe, au 30 juin 2018, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole.
Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 29 mai 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse Régionale du Morbihan est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.
Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

❑ LES RISQUES DE NON CONFORMITE

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Objectif et politique du risque de non-conformité

Les objectifs de la politique mise en œuvre par la Caisse Régionale visent à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe.

Le champ d'application de cette politique concerne la Conformité en priorité pour l'ensemble des lois et règlements qui concerne la relation clientèle et les règles déontologiques nécessaires à la bonne application de ces lois et règlements.

Les textes dont il s'agit sont édictés par le Code Monétaire et Financier notamment au regard de la lutte contre le blanchiment, la lutte contre le terrorisme, les embargos et gels des avoirs et la réglementation bancaire en matière de contrôle de la conformité dans le cadre du contrôle interne. Par ailleurs, cette politique prend en compte les textes règlementaires relatifs à la protection des individus et au consumérisme édictés par les Autorités Administratives telles que la CNIL, le Défenseur des Droits, l'Autorité de la Concurrence et plus généralement toute autorité publique habilitée.
La Caisse Régionale s'est ainsi dotée d'une politique de conflits d'intérêt qui s'appuie sur le dispositif de politique de conflits d'intérêts groupe Crédit Agricole.
La charte de déontologie de la Caisse Régionale annexée au règlement intérieur formalise un certain nombre d'obligations s'imposant aux salariés en vue de prévenir les situations de conflits d'intérêt.

La charte de déontologie intègre également les procédures destinées à prévoir la transmission rapide à la hiérarchie des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision.

Procédures de suivi et de mesure du risque de non-conformité

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Caisse Régionale dispose ainsi d'une procédure NAP (nouvelles activités, nouveaux produits) qui permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblages,
- la protection des « personnes fragiles »,
- les rappels des obligations réglementaires.

Les nouveaux produits sont accompagnés, pour les plus complexes, d'un bagage de formation destiné aux vendeurs et dont la compréhension est le cas échéant validée par un quizz.

Chaque établissement bancaire et prestataire de services d'investissement doit s'assurer que son personnel bénéficie de formations adéquates et régulières. En outre, les connaissances des personnes concernées doivent être évaluées périodiquement. Dans ce cadre, la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. met à la disposition des Caisses Régionales des modules de formation en e-learning. En 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a révisé son plan de formation pour prendre en compte les nouveaux modules de formation proposés. Pour chaque population concernée (nouveaux embauchés, salariés en poste, stagiaires,...), ce plan de formation définit le périmètre des formations applicables, le calendrier d'inscription, les délais de réalisation, l'archivage des supports et des suivis. Des tableaux de suivi sont adressés mensuellement au responsable conformité. Un balayage trimestriel a également été mis en œuvre afin de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs a bien suivi les formations nécessaires. Enfin, un système de relance a été défini selon un modèle d'escalade.

Ainsi au cours du premier semestre 2018, des formations ont été dispensées aux collaborateurs sur la réglementation relative aux sanctions internationales, les obligations QI (Qualified Intermediary), la protection des données personnelles, la certification AMF pour tous les nouveaux conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Le 1er semestre 2018 aura été aussi marqué par :

- La déclinaison interne du nouveau corps procédural Groupe au travers du Corpus FIDES qui est le résultat d'une refonte des Corpus de règles de Conformité des Caisses Régionales et des entités du groupe Crédit Agricole S.A., applicables jusqu'alors,
- la mise en œuvre de la 4ème directive Lutte Anti-Blanchiment ainsi que l'adaptation continue du dispositif de surveillance et de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) 60 et de financement du terrorisme (FT) avec notamment la finalisation des travaux spécifiques au segment Banque Privée,
- La poursuite du plan de remédiation OFAC requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US, au titre des Sanctions Internationales,
- la poursuite des initiatives internes pour contrer les nouvelles formes de fraude externe,
- la poursuite de la mise en conformité de nos pratiques en matière de conseil en investissement au regard de la nouvelle directive européenne MIF 2,
- La préparation des chantiers à conduire dans le cadre :
  - du déploiement du nouveau Règlement, Européen relatif à la protection des Données Personnelles,
  - de l'application de la Loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

VI. CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES ET D'INVESTISSEMENT

❑ NOTATIONS

Les notes du Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes pour 2018 :

	Standard and Poors-Adef	Moody's
émissions à court terme	A-1	P-1
émissions à moyen et long terme	A	A1

Cette notation traduit la solidité financière du Crédit Agricole du Morbihan accentuée par son appartenance au groupe Crédit Agricole.

❑ LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

• Nombre de titres

En fin d'année 2001, la Caisse Régionale du Morbihan a émis 876.760 Certificats Coopératifs d'Associés, souscrits en totalité par Crédit Agricole S.A. au prix unitaire de 67,6 euros (dont 15,25 euros de nominal).
Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisée en aout 2016, Crédit Agricole S.A. a cédé l'intégralité des CCA à SACAM Mutualisation. Les CCA représentent 16,70 % des titres totaux constitutifs du capital social de la Caisse Régionale du Morbihan (Parts sociales, CCI et CCA).

- **Rémunération et rendement**

Pour l'exercice 2017, il a été versé aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés un dividende de 2,07 euros par titre.
Sur le cours d'émission de 67,6 euros, cette rémunération correspond à un rendement de 3,06 %.

Pour rappel, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont :
- au titre de 2016 : 1,89 euro par titre,
- au titre de 2015 : 1,89 euro par titre,
- au titre de 2014 : 2,38 euros par titre.

❑ LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

- **Nombre de titres et échanges**

A l'issue des trois émissions (1988-1991-1994), la Caisse Régionale comptait 1.796.694 Certificats Coopératifs d'Investissement. Compte tenu de l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés dans le cadre du programme de rachat – voir ci-dessous – le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ressort à 1.596.130, représentant 30,41 % des titres constitutifs du capital social au 30 juin 2018.

Au cours du premier semestre 2018, le nombre de CCI échangés a été de 48.071, soit une moyenne de 385 titres par séance de bourse, et des capitaux échangés de 3 587 milliers d'euros.

- **Cotation et capitalisation boursière**

Durant le premier semestre 2018, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement est passé de 69,20 euros le 31 décembre 2017 à 79,10 euros le 30 juin 2018, soit une progression de +14,3 %.
Le cours le plus haut de l'année s'est élevé à 82,20 euros le 25 mai et le cours le plus bas s'est établi à 69,40 euros le 2 janvier.

Le cours moyen de l'année 2018 s'établit à 74,86 euros, contre 68,66 euros en 2017.
Sur le cours de clôture à 79,10 euros, la capitalisation boursière des CCI du Crédit Agricole du Morbihan se situe à environ 126,2 millions d'euros. Avec un actif net comptable social à 182 euros par titre, le cours ne valorise la Caisse Régionale qu'à 0,43 fois l'actif net.

- **Dividende, rendement et PER**

Pour l'exercice 2017, il a été versé aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement un dividende de 2,07 euros par titre.
Sur le cours au 31 décembre 2017, le PER *(rapport cours boursier du 31 décembre / bénéfice par action)* ressort à 10,05.

Le rendement servi par titre, calculé sur le cours au 31 décembre 2017, a été de 3,01 % en 2017 contre 3,09 % en 2016. Pour rappel, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont :
- au titre de 2016 : 1,89 euro par titre,
- au titre de 2015 : 1,89 euro par titre,
- au titre de 2014 : 2,38 euros par titre.

❑ INFORMATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT CCI EN APPLICATION DES ARTICLES L.225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET DU REGLEMENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 22 DECEMBRE 2003

- **Animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement**

Au titre du contrat de liquidité confié par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan à Kepler Cheuvreux, les nombres de titres suivants inscrits au compte de liquidité au 30 juin 2018 s'élèvent à 3.991 titres (soit 0,25 % du nombre de Certificat Coopératifs d'Investissement émis) pour 315.688,10 euros. Le nombre de CCI achetés ressort à 4.567 titres pour un cours moyen de 71,90 euros. Le nombre de CCI vendus ressort à 6.854 titres pour un cours moyen de 73,79 euros.

- **Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement en vue d'annulation**

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 31 mars 2011, 29 mars 2012, 21 mars 2013, 20 mars 2014, 19 mars 2015, 24 mars 2016, 23 mars 2017 et 22 mars 2018 la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement.
Depuis cette date et jusqu'au 30 juin 2018, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9 685,6 milliers d'euros. Conformément aux décisions des Conseils d'Administration en date du 17 décembre 2010, du 16 décembre 2011, du 30 novembre 2012, du 29 novembre 2013, du 28 novembre 2014, du 27 novembre 2015, du 31 mars 2017 et du 30 mars 2018, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2018, soit 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9 685,6 milliers d'euros.

Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale ne détient plus de Certificats Coopératifs d'Investissement, car depuis le début de l'année 2018 le cours de bourse du titre est toujours supérieur au prix fixé dans le mandat de rachat en relation avec la dernière décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2018.

- **Déclaration des opérations réalisées sur les Certificats Coopératifs d'Investissement**

Conformément à l'article L 225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale les informations ci-dessous concernant l'utilisation du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :
- à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charge de l'AFEI
- à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1er janvier 2017 au 30 juin 2018	
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2017	8 951
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*6 278*
Dont objectif d'annulation	*2 673*
Nombre de CCI achetés au cours de premier semestre 2018	4 567
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*4 567*
Dont objectif d'annulation	*0*
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi	3 991
Contrat de liquidité	*3 991*
Annulation	*0*
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	/
Cours moyen d'achat des CCI acquis au cours du premier semestre 2018	71,90 €
Valeur des CCI acquis au cours du premier semestre 2018 évalués au cours d'achat	328 355,34 €
Montant des frais de négociation	/
Nombre de titres cédés au cours du premier semestre 2018	6 854
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*6 854*
Cours moyen des CCI cédés au cours du premier semestre 2018	73,79 €
Nombre de titres annulés au cours du premier semestre 2018	2.673
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 30/06/2018	3 991
Valeur nette comptable unitaire de l'action	
CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité	*71,90 €*
CCI acquis en vue de leur annulation	*/*
Valeur nette comptable globale des CCI	315 688,10 €
Valeur nominale du CCI	15,25
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 30/06/2018	0,25 %

VII. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE D'ARRETE

A la date du 27 juillet 2018, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale n'a pas identifié d'évènements postérieurs à la date d'arrêté et rattachables au 30 juin 2018.

VIII. PERSPECTIVES 2018

Au cours du premier semestre 2018, la Caisse Régionale a adapté son organisation commerciale dans le cadre du déploiement de son modèle 100% humain et 100% digital pour augmenter le temps commercial auprès de la clientèle et renforcer l'utilisation des outils mis à sa disposition. Les bons résultats commerciaux et financiers du premier semestre 2018 confirment l'ambition affichée dans le plan à moyen terme à horizon 2020 de conforter la place de leader de la Caisse Régionale sur son territoire.

Comptes consolidés intermédiaires
Résumés au 30 juin 2018

(ayant fait l'objet d'un examen limité)

Examinés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan en date du 27 juillet 2018

MORBIHAN

CADRE GENERAL

Présentation juridique du Crédit Agricole du Morbihan

Dénomination :	Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan
Adresse :	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9
Siège social :	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9
Registre du commerce et des sociétés :	Vannes
Numéro de Siret :	777 903 816 00026
NAF :	6419Z

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.
Sont rattachées à la Caisse Régionale du Morbihan, 44 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, ainsi que ceux d'un Fonds dédié constitué en mars 2008 et de 3 sociétés de titrisation constituées respectivement en 2015, 2017 et 2018 (cf note 12 « Périmètre de consolidation »).
De par la loi bancaire, la Caisse Régionale du Morbihan est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	106 466	228 141	116 687
Intérêts et charges assimilées	4.1	-51 092	-115 727	-57 356
Commissions (produits)	4.2	56 053	111 646	54 496
Commissions (charges)	4.2	-9 884	-21 346	-10 301
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-1 332	-2 161	-1 682
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		1 945		
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		-3 277		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	20 684		
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		454		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		20 230		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4		24 957	20 932
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	/		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	/		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	/		
Produits des autres activités	4.7	1 485	2 622	868
Charges des autres activités	4.7	-1 669	-2 944	-1 313
PRODUIT NET BANCAIRE		**120 711**	**225 188**	**122 331**
Charges générales d'exploitation	4.8	-67 048	-127 968	-66 263
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	-1 781	-3 530	-1 694
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**51 882**	**93 690**	**54 374**
Coût du risque	4.10	-8 631	-15 858	-4 136
RESULTAT D'EXPLOITATION		**43 251**	**77 832**	**50 238**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence				
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	3	-90	-11
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	/	/	/
RESULTAT AVANT IMPOTS		**43 254**	**77 742**	**50 227**
Impôts sur les bénéfices	4.12	-8 812	-24 422	-10 122
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.6			
RESULTAT NET		**34 442**	**53 320**	**40 105**
Participations ne donnant pas le contrôle		/	/	/
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**34 442**	**53 320**	**40 105**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Résultat net		**34 442**	**53 320**	**40 105**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	/	-636	/
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	2 026		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	-29 898		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.13	**-27 872**	**-636**	**/**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.13	**/**	**/**	**/**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	**1 100**	**42**	**/**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	**/**	**/**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	**/**	**/**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	**-26 772**	**-594**	**/**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	/	/	/
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.13		17 383	2 415
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	4.13	-247		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	/	/	/
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.13	**-247**	**17 383**	**2 415**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	**/**	**/**	**/**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	**64**	**-151**	**417**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	**/**	**/**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	**/**	**/**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	**-183**	**17 232**	**2 832**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	**-26 955**	**16 638**	**2 832**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**7 487**	**69 958**	**42 937**
Dont part du Groupe		7 487	69 958	42 937
Dont participations ne donnant pas le contrôle		/	/	/

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	/		

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	30/06/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales		22 969	30 035	30 035
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1-6.4	352 980	341 234	231 237
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		209 110	230 688	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		143 870	110 546	
Instruments dérivés de couverture		5 622	7 081	7 081
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.2-6.4	1 009 680	1 043 789	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		153 660	158 624	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		856 020	885 165	
Actifs financiers disponibles à la vente	3.1-6.2-6.4			1 024 277
Actifs financiers au coût amorti	3.1-6.3-6.4	8 223 349	8 146 340	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		492 299	506 971	506 971
Prêts et créances sur la clientèle		7 525 030	7 425 048	7 425 941
Titres de dettes		206 020	214 321	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		41 490	39 003	39 003
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.1-6.3-6.4			161 083
Actifs d'impôts courants et différés		48 580	49 579	53 337
Comptes de régularisation et actifs divers		188 212	185 359	185 359
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.6	/	/	/
Participation aux bénéfices différée		/	/	/
Participation dans les entreprises mises en équivalence		/	/	/
Immeubles de placement	6.7	1 818	1 862	1 862
Immobilisations corporelles	6.8	42 228	47 799	47 799
Immobilisations incorporelles	6.8	707	749	749
Ecarts d'acquisition	6.9	/	/	/
TOTAL DE L'ACTIF		**9 937 635**	**9 892 830**	**9 714 734**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	30/06/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales		/	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	443 428	471 710	472 562
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		2 420	2 245	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		441 008	469 465	
Instruments dérivés de couverture		54 302	54 807	53 955
Passifs financiers au coût amorti		7 687 159	7 585 982	
Dettes envers les établissements de crédit	6.5	5 177 998	5 040 880	5 042 175
Dettes envers la clientèle	3.1-6.5	2 456 389	2 423 042	2 423 042
Dettes représentées par un titre	6.5	52 772	122 060	122 060
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		/	/	/
Passifs d'impôts courants et différés		10 735	5	5
Comptes de régularisation et passifs divers		218 417	248 237	248 237
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.6	/	/	/
Provisions techniques des contrats d'assurance		/	/	/
Provisions	6.10	25 097	25 047	25 047
Dettes subordonnées	6.11	19 987	51 527	51 527
Total dettes		**8 459 125**	**8 437 315**	**8 438 610**
Capitaux propres		**1 478 510**	**1 455 515**	**1 276 124**
Capitaux propres part du Groupe		1 478 499	1 455 504	1 276 113
Capital et réserves liées		392 359	368 036	368 036
Réserves consolidées		883 760	892 575	822 494
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)		167 938	194 893	32 263
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		/	/	/
Résultat de l'exercice		34 442	/	53 320
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11	11
TOTAL DU PASSIF		**9 937 635**	**9 892 830**	**9 714 734**

(1) L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 177 167 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (3)				
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	**269 534**	**909 680**	**-1 599**	**1 177 615**	**18 530**	**-2 905**	**15 625**	**/**	**1 193 240**	**11**	**1 193 251**
Impacts nouvelles normes	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Capitaux propres au 1er janvier 2017	**269 534**	**909 680**	**-1 599**	**1 177 615**	**18 530**	**-2 905**	**15 625**	**/**	**1 193 240**	**11**	**1 193 251**
Variation de capital	12 323	-446	/	**11 877**	/	/	**/**	/	**11 877**	**/**	**11 877**
Variation des titres autodétenus	/	/	1 066	**1 066**	/	/	**/**	/	**1 066**	**/**	**1 066**
Dividendes versés au 1er semestre 2017	/	-7 455	/	**-7 455**	/	/	**/**	/	**-7 455**	**/**	**-7 455**
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	/	-1	/	**-1**	/	/	**/**	/	**-1**	**/**	**-1**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**12 323**	**-7 902**	**1 066**	**5 487**	**/**	**/**	**/**	**/**	**5 487**	**/**	**5 487**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**/**	**/**	**/**	**/**	**2 832**	**/**	**2 832**	**/**	**2 832**	**/**	**2 832**
Résultat du 1er semestre 2017	/	/	/	**/**	/	/	**/**	40 105	**40 105**	**/**	**40 105**
Autres variations	/	-522	/	**-522**	/	/	**/**	/	**-522**	**/**	**-522**
Capitaux propres au 30 juin 2017	**281 857**	**901 256**	**-533**	**1 182 580**	**21 362**	**-2 905**	**18 457**	**40 105**	**1 241 142**	**11**	**1 241 153**
Variation de capital	7 984	11	/	**7 995**	/	/	**/**	/	**7 995**	**/**	**7 995**
Variation des titres autodétenus	/	/	-64	**-64**	/	/	**/**	/	**-64**	**/**	**-64**
Dividendes versés au 2nd semestre 2017	/	/	/	**/**	/	/	**/**	/	**/**	**/**	**/**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**7 984**	**11**	**-64**	**7 931**	**/**	**/**	**/**	**/**	**7 931**	**/**	**7 931**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**/**	**/**	**/**	**/**	**14 400**	**-594**	**13 806**	**/**	**13 806**	**/**	**13 806**
Résultat du 2nd semestre 2017	/	/	/	**/**	/	/	**/**	13 215	**13 215**	**/**	**13 215**
Autres variations	/	**19**	/	**19**	/	/	**/**	/	**19**	**/**	**19**
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**289 841**	**901 286**	**-597**	**1 190 530**	**35 762**	**-3 499**	**32 263**	**53 320**	**1 276 113**	**11**	**1 276 124**
Affectation du résultat 2017	/	53 320	/	**53 320**	/	/	**/**	-53 320	**/**	**/**	**/**
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**289 841**	**954 606**	**-597**	**1 243 850**	**35 762**	**-3 499**	**32 263**	**/**	**1 276 113**	**11**	**1 276 113**
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (2)	/	16 761	/	**16 761**	-35 508	198 138	**162 630**	/	**179 391**	**/**	**179 391**
Capitaux propres au 1er janvier 2018 retraité	**289 841**	**971 367**	**-597**	**1 260 611**	**254**	**194 639**	**194 893**	**/**	**1 455 504**	**11**	**1 455 515**
Variation de capital	23 984	-11	/	**23 973**	/	/	**/**	/	**23 973**	**/**	**23 973**
Variation des titres autodétenus	/	/	350	**350**	/	/	**/**	/	**350**	**/**	**350**
Dividendes versés au 1er semestre 2018	/	-8 704	/	**-8 704**	/	/	**/**	/	**-8 704**	**/**	**-8 704**
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	/	/	/	**/**	/	/	**/**	/	**/**	**/**	**/**
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	/	81	/	**81**	/	/	**/**	/	**81**	**/**	**81**
Mouvements liés aux paiements en actions	/	/	/	**/**	/	/	**/**	/	**/**	**/**	**/**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**23 984**	**-8 634**	**350**	**15 700**	**/**	**/**	**/**	**/**	**15 700**	**/**	**15 700**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**/**	**/**	**/**	**/**	**-183**	**-26 772**	**-26 955**	**/**	**-26 955**	**/**	**-26 955**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	/	/	/	**/**	/	/	**/**	/	**/**	**/**	**/**
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	/	/	/	**/**	/	/	**/**	/	**/**	**/**	**/**
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	/	/	/	**/**	/	/	**/**	/	**/**	**/**	**/**
Résultat du 1er semestre 2018	/	/	/	**/**	/	/	**/**	34 442	**34 442**	**/**	**34 442**
Autres variations	/	-192	/	**-192**	/	/	**/**	/	**-192**	**/**	**-192**
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018	**313 825**	**962 541**	**-247**	**1 276 119**	**71**	**167 867**	**167 938**	**34 442**	**1 478 499**	**11**	**1 478 510**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

(3) L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 177 167 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Morbihan y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.
Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.
Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.
La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Résultat avant impôts	**43 254**	**77 742**	**50 227**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	1 781	3 529	1 694
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	/	/	/
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	7 919	3 049	-301
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	/	/	/
Résultat net des activités d'investissement	-3	818	8
Résultat net des activités de financement	1 552	3 173	1 574
Autres mouvements	6 522	-14 692	1 092
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	***17 771***	***-4 123***	***4 067***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	153 614	88 923	73 314
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-71 540	-119 692	-128 508
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (1)	-107 434	-167 391	-73 967
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-42 071	11 839	7 505
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	/	/	/
Impôts versés	4 071	-15 777	-8 230
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***-63 360***	***-202 098***	***-129 886***
Flux provenant des activités abandonnées	***/***	***/***	***/***
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**-2 335**	**-128 479**	**-75 592**
Flux liés aux participations	***122***	***-3 132***	***1 303***
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	***3 725***	***-5 328***	***-3 286***
Flux provenant des activités abandonnées	***/***	***/***	***/***
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**3 847**	**-8 460**	**-1 983**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	***15 498***	***13 499***	***5 292***
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (5)	***-21 989***	***8 581***	***10 011***
Flux provenant des activités abandonnées	***/***	***/***	***/***
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**-6 491**	**22 080**	**15 303**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	**/**	**/**	**/**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	**-4 979**	**-114 859**	**-62 272**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**145 610**	**260 469**	**260 469**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (3)	30 035	34 917	34 917
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (4)	115 575	225 552	225 552
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**140 626**	**145 610**	**198 197**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (3)	22 969	30 035	30 322
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (4)	117 657	115 575	167 875
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**-4 984**	**-114 859**	**-62 272**

(1) Au cours du 1er semestre 2018, la Caisse Régionale a procédé au remboursement à échéance de titres de créances négociables pour un montant de 80 000 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale :

- le paiement des dividendes 2017 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Investissement pour 3 296 milliers d'euros,
- le paiement des dividendes 2017 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Associés pour 1 815 milliers d'euros,

Il inclut en outre la variation au cours de l'exercice 2018 et de l'exercice 2017 du capital social des Caisses Locales pour respectivement 23 994 milliers d'euros et 20 648 milliers d'euros faisant suite à des souscriptions de parts sociales auprès de la clientèle dans le cadre du programme d'émission des parts sociales validé par l'AMF le 07 mai 2010.

(3) Composé du solde net des postes "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants destinés à être cédés).

(4) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.3 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(5) Au cours du 1er semestre 2018, la Caisse Régionale a procédé au remboursement à échéance d'un titre subordonné pour un montant de 30 000 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1er JANVIER 2018

Transition du bilan du 31 décembre 2017 au 1er janvier 2018

Actifs financiers

(en milliers d'euros)		31/12/2017	01/01/2018														
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9														
		Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Participation dans les entreprises mises en équivalence
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes		
					Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
IAS 39	Banques Centrales	2 299	2 299													
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	231 237		230 688	/	549	/	/	/	/	/	/	/	/		
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	230 688		230 688		/		/	/	/		/	/			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	549		/	/	549	/	/		/	/	/	/	/		
	Instruments dérivés de couverture	7 081		/					7 081							
	Actifs disponibles à la vente	1 024 277		/	130	101 269		/		158 689	701 758	/	/	62 431		
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	506 971		/				/		/		506 971		/		
	Prêts et créances sur la clientèle	7 425 941		/		794		/		/			7 425 147	/		
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	161 083		/		7 873		/		/			/	153 210		
	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	/													/	
	Participation dans les entreprises mises en équivalence	/														/
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	**9 358 889**														
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9 (1)		/	/	/	-69		/		-65	183 407	/	-99	-1 320	/	/
01/01/2018	**Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9**		2 299	230 688	130	110 416	/	/	7 081	158 624	885 165	506 971	7 425 048	214 321	/	/

(1) L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 177 167 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

(en milliers d'euros)	IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**549**	**549**	**/**
Instruments de dette	549	549	/
Instruments de capitaux propres	/	/	

Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
(en milliers d'euros)		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
			Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	472 562	2 245	469 465	852	/	/	/	
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 097	2 245		852				
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	469 465		469 465		/	/	/	
	Instruments dérivés de couverture	53 955	/		53 955				
	Dettes envers les établissements de crédit	5 042 175		/		5 042 175			
	Dettes envers la clientèle	2 423 042		/			2 423 042		
	Dettes représentées par un titre	122 060		/			/	122 060	
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	/							/
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	**8 113 794**							
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9		**/**	**/**	**/**	**-1 295**	**/**	**/**	**/**
01/01/2018	**Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9**		**2 245**	**469 465**	**54 807**	**5 040 880**	**2 423 042**	**122 060**	**/**

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Dont passifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	469 465	/	/

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31/12/2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers les corrections de valeur pour pertes comptabilisées au 1er janvier (selon les dispositions d'IFRS 9) :

(en milliers d'euros)		31/12/2017	01/01/2018									
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations									
		IAS 39 - Montant de la dépréciation	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			*Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables*	*Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables*	*Prêts et créances sur les établissements de crédit*	*Prêts et créances sur la clientèle*	*Titres de dettes*
					Instruments de capitaux propres	*Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI*	*Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*					
Dépréciations selon IAS 39	Banques Centrales	/	/									
	Actifs disponibles à la vente	-20 598		/	/	/	/	/	-20 598	/	/	/
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	-787		/	/	-787	/	/		/		/
	Prêts et créances sur la clientèle	-221 987		/	/	/	/	/			-221 987	/
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	/		/	/	/	/	/				/
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	**-243 372**										
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9		/	/	/	787	/	-65	20 598	/	-99	-187
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39		/	/	/	/	/	-65	20 598	/	/	/
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39		/	/	/	787	/	/	/	/	-99	/
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39		/	/	/	/	/	/	/	/	/	-187
01/01/2018	**Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9**		**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**-65**	**/**	**/**	**-222 086**	**-187**

Provisions sur engagements de hors bilan *(en milliers d'euros)*	31/12/2017 IAS 39 - Montant de provisions	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018 IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement	/	/	/
Engagements de garantie	2 272	/	2 272
Soldes comptables de provisions	2 272	/	2 272

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 *(en milliers d'euros)*	31/12/2017 Dépréciations collectives	 Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	**-88 477**	**-154 895**

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciation (ou buckets) sous IFRS 9 au 1er janvier est la suivante :

Actifs financiers *(en milliers d'euros)*	01/01/2018 Bucket 1	 Bucket 2	 Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-65**	**/**	**/**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/	/	/
Prêts et créances sur la clientèle	/	/	/
Titres de dettes	*-65*	/	/
Actifs financiers au coût amorti	**-26 899**	**-61 864**	**-133 510**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/	/	/
Prêts et créances sur la clientèle (1)	*-26 712*	*-61 864*	*-133 510*
Titres de dettes	*-187*	/	/
Total	**-26 964**	**-61 864**	**-133 510**

(1) Dont 10 414 milliers d'euros de dépréciations en bucket 1 et 2 au titre des engagements hors-bilan

Engagements hors bilan *(en milliers d'euros)*	01/01/2018 Bucket 1	 Bucket 2	 Bucket 3
Engagements de financement	/	/	/
Engagements de garantie	/	/	2 272
Total	**/**	**/**	**2 272**

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application	30/06/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Produits/charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	/	/	/	/	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	/	/	/	/	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	/		/	/	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti	/	/	/	/	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/	
Prêts et créances sur la clientèle	/	/	/	/	
Titres de dettes	/	/	/	/	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	**60 268**	**-1 030**	**61 311**	**-1 030**	**-118**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/	/
Prêts et créances sur la clientèle	/	/	/	/	/
Titres de dettes	60 268	-1 030	61 311	-1 030	-118
Total	**60 268**	**-1 030**	**61 311**	**-1 030**	**-118**

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

(en milliers d'euros)	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	**1 276 124**	**1 276 113**	**11**
Incidence sur les réserves	***16 761***	***16 761***	***/***
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	*731*		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	*655*		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	*20 598*		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	*-8 289*		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	*-50*		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	*-50*		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)	*/*		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables	*/*		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)	*/*		
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)	*/*		
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)	*/*		
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	*/*		
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	*2 107*		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	*/*		
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	*1 009*		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	***16 761***		
Réserves - entreprises mises en équivalence	***/***		
Réserves - activités abandonnées	***/***		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	***-35 508***	***-35 508***	***/***
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	*-656*		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	*-841*		
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	*/*		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	*-34 011*		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables	*/*		
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	*/*		
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	*/*		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	***-35 508***		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence	***/***		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	***/***		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	***198 138***	***198 138***	***/***
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	*-731*		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables (2)	*198 869*		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	*/*		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	***198 138***		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence	***/***		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	***/***		
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	***179 391***	***179 391***	***/***
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	**1 455 515**	**1 455 504**	**11**

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.

(2) L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 177 167 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES

1. *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées*

1.1 Normes applicables et comparabilité

Les comptes consolidés intermédiaires résumés de la Caisse Régionale du Morbihan au 30 juin 2018 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire, qui définit le contenu minimum de l'information, et qui identifie les principes de comptabilisation et d'évaluation devant être appliqués à un rapport financier intermédiaire.

Les normes et interprétations utilisées pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées par le groupe Crédit Agricole sur l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2017 établis, en application du règlement CE n°1606/2002, conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « *carve out* »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 *Instruments financiers* Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 *Contrats d'assurance* / IFRS 9 *Instruments financiers* Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* - IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1er janvier 2017 1er janvier 2018 1er janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 *Immeubles de placement* Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* Clarifications à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 Principes et méthodes comptables).

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 *Instruments financiers* Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 *Contrats de location* Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition et le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme et sur les travaux d'adaptation des systèmes d'information impliquant des travaux de spécification des outils Finance. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018 et intégreront au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 30 juin 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 30 juin 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance pour laquelle la Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

Par ailleurs, plusieurs amendements et une interprétation à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 *Impôt sur le résultat,* IAS 23 *Coût d'emprunt*, IFRS 3/IFRS 11 *Regroupement d'entreprises*, IAS 19 *Avantages au personnel* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicables au 1er janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1er janvier 2019.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés sont destinés à actualiser les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 de la Caisse Régionale du Morbihan et doivent être lus en complément de ces derniers. Aussi, seules les informations les plus significatives sur l'évolution de la situation financière et des performances de la Caisse Régionale du Morbihan sont mentionnées dans ces comptes semestriels.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations réalisées pour les instruments financiers évalués à leur juste valeur, les participations non consolidées, la valorisation des entreprises mises en équivalence, les régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs, les dépréciations de créances irrécouvrables, les provisions, la dépréciation des écarts d'acquisition et les actifs d'impôts différés.

1.2 Principes et méthodes comptables

Instruments financiers (IFRS9, IAS 39 et32)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenus fixes ou déterminables) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

➢ **Instruments de dette**

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :
  Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Morbihan pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille

d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.
On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test 'SPPI') :
  Le test 'SPPI' regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
  Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.
  Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).
  Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.
  Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.
  Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).
  Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.
  Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test 'SPPI' peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		**Modèles de gestion**		
		Pure collecte	**Mixte**	**Pure cession**
Test SPPI	**Satisfait**	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test 'SPPI'.
Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.
Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test 'SPPI'.
Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.
L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.
Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Morbihan détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM.
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.
Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

➢ **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.
Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.
La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.
Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.
Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

Intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

➢ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➢ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➢ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.
Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➢ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie:
- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Morbihan comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les encours suivants :
- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A..

Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :
- 1ère étape (*Bucket* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (*Bucket* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket* 2, puis en *bucket* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➢ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :
- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :
- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grande clientèle : La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de détail : Les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- **La notion de perte de crédit attendue « ECL »**

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default'* ou '*LGD*').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket* 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket* 1 à *Bucket* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les

engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Morbihan utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deça duquel les expositions seront classées en *Bucket* 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket* 3).

Restructuration pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.
Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque, les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.
Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).
La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.
Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket* 3). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).
La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.
Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la

restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).
En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.
Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket* 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.
A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

➢ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Morbihan n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.
Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➢ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Morbihan.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

➢ **Evaluation**

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.
La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Morbihan considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Morbihan valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- **Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Morbihan retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- **Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- **Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Morbihan compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;

Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.
Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être

estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

2. *Principales opérations de structure et événements significatifs de la période*

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par des opérations de structure. Son périmètre de consolidation est présenté de façon détaillée à la fin des notes et annexes en note 12.

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

- *Programme d'émission de Parts sociales*

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales auprès du public a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Depuis le 3 mai 2010 et jusqu'au 30 juin 2018, le total des souscriptions s'élève à 320,0 millions d'euros, dont 32,6 millions au titre de l'année 2018. Le montant prévisionnel d'émission est de 50 millions d'euros représentant environ 33 millions de parts sociales.

- *Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement*

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des 27 mars 2009, 26 mars 2010, 29 mars 2012, 21 mars 2013, 20 mars 2014, 19 mars 2015, 24 mars 2016, 23 mars 2017 et 22 mars 2018, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date et jusqu' au 30 juin 2018, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration en date des 17 décembre 2010, 25 novembre 2011, 30 novembre 2012, 29 novembre 2013, 28 novembre 2014, 27 novembre 2015, 31 mars 2017 et 30 mars 2018, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2018, soit 200.564 titres (dont 39.278 titres en 2010, 25.798 titres en 2011, 30.478 titres en 2012, 28.356 titres en 2013, 25.549 titres en 2014, 25.496 titres en 2015, 22.936 titres en 2017 et 2.673 titres en 2018) diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale ne détient plus de Certificats Coopératifs d'Investissement, car depuis le début de l'année 2018 le cours de bourse du titre est toujours supérieur au prix fixé dans le mandat de rachat en relation avec la dernière décision du conseil d'administration du 30 mars 2018.

- *Opération de titrisation*

Au 30/06/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.
Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).
Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Morbihan a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 14,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit des titres subordonnés pour 1,90 million d'euros.

3. *Risque de crédit*

(*Cf.* chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.
Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket* 1 et *Bucket* 2 et "Actifs dépréciés" – *Bucket* 3) sont explicitées dans la note 1.2 ”Principes et méthodes comptables”, chapitre ”Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit”.
Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d’ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d’instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	214 508	-187					214 508	-187	214 321
Au 30 juin 2018	206 202	-182	/	/	/	/	206 202	-182	206 020

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	30 888						30 888	/	30 888
Au 30 juin 2018	74 342	/	/	/	/	/	74 342	/	74 342

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes (1)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes (1)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	6 938 817	-26 712	501 981	-61 864	206 336	-133 510	7 647 134	-222 086	7 425 048
Au 30 juin 2018	6 790 590	-14 881	754 311	-77 873	206 219	-133 336	7 751 120	-226 090	7 525 030

(1) Dont 10 414 milliers d’euros de dépréciations au 1er janvier 2018 et 10 885 milliers d’euros au 30 juin 2018 en bucket 1 et 2 au titre des engagements hors bilan.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 1er janvier 2018	158 624	-65					158 624	-65
Au 30 juin 2018	153 660	-25	/	/	/	/	153 660	-25

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les établissements de crédit en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur la clientèle en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes (1)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes (1)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	802 736				5 282		808 018		808 018
Au 30 juin 2018	738 301	/	91 696	/	5 315	/	835 312	/	835 312

(1) Les corrections de valeurs pour pertes sur les engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1) et à une ECL à maturité (bucket 2) sont présentées dans le tableau « Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle ».

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes (1)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes (1)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	152 442		6 019		4 301	-2 272	162 762	-2 272	160 490
Au 30 juin 2018	158 498	/	7 918	/	4 299	-2 397	170 715	-2 397	168 318

(1) Les corrections de valeurs pour pertes sur les engagements soumis à une ECL 12 mois (bucket 1) et à une ECL à maturité (bucket 2) sont présentées dans le tableau « Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle ».

Dépréciations des actifs financiers au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	787	/	/	/	/	/	787
Créances sur la clientèle	214 629	/	369 763	362 405	/	/	221 987
dont dépréciations collectives	84 277	/	319 840	315 640	/	/	88 477
Opérations de location-financement	/	/	/	/	/	/	/
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/	/	/	/	/	/
Actifs disponibles à la vente	21 448	/	59	908	/	/	20 599
Autres actifs financiers	373	/	182	248	/	/	307
Total Dépréciations des actifs financiers	**237 237**	**/**	**370 004**	**363 561**	**/**	**/**	**243 680**

4. *Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

4.1 Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	**103 860**
Opérations avec les établissements de crédit	895
Opérations internes au Crédit Agricole	9 867
Opérations avec la clientèle	91 124
Opérations de location-financement	/
Titres de dettes	1 974
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**477**
Opérations avec les établissements de crédit	/
Opérations avec la clientèle	/
Titres de dettes	477
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**2 129**
Autres intérêts et produits assimilés	**/**
Produits d'intérêts (1) (2)	**106 466**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**-37 611**
Opérations avec les établissements de crédit	-942
Opérations internes au Crédit Agricole	-26 589
Opérations avec la clientèle	-8 588
Opérations de location-financement	/
Dettes représentées par un titre	15
Dettes subordonnées	-1 507
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**-13 455**
Autres intérêts et charges assimilées	**-26**
Charges d'intérêts	**-51 092**

(1) dont 2 329 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 30 juin 2018.
(2) dont 450 milliers d'euros correspondant à des rétrocessions de bonifications reçues de l'Etat notamment sur les prêts à taux zéro.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	30/06/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 433	1 111
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 485	9 568
Sur opérations avec la clientèle	197 396	101 506
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 304	689
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 539	1 792
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	3 984	2 021
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et produits assimilés	/	/
Produits d'intérêts (1) (2)	**228 141**	**116 687**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 646	-1 304
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-63 418	-31 035
Sur opérations avec la clientèle	-14 875	-7 378
Sur dettes représentées par un titre	214	106
Sur dettes subordonnées	-3 091	-1 533
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-31 889	-16 203
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et charges assimilées	-22	-9
Charges d'intérêts	**-115 727**	**-57 356**

(1) dont 4 775 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 2 336 milliers d'euros au 30 juin 2017.
(2) dont 1 241 milliers d'euros correspondant à des rétrocessions de bonifications reçues de l'Etat notamment sur les prêts à taux zéro au 31 décembre 2017 contre 656 milliers d'euros au 30 juin 2017.

4.2 Produits et charges de commissions nettes

(en milliers d'euros)	30/06/2018			31/12/2017			30/06/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	338	-29	309	511	-63	448	199	-29	170
Sur opérations internes au Crédit Agricole	5 008	-6 891	-1 883	12 115	-14 626	-2 511	6 221	-7 498	-1 277
Sur opérations avec la clientèle	14 396	-472	13 924	27 035	-826	26 209	13 831	-427	13 404
Sur opérations sur titres	/	/	/	/	-2	-2	/	-2	-2
Sur opérations de change	24	/	24	51	/	51	26	/	26
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	/	/	/	4	/	4	4	/	4
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	34 860	-2 478	32 382	69 874	-5 748	64 126	33 289	-2 302	30 987
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 427	-14	1 413	2 056	-81	1 975	926	-43	883
Produits nets des commissions	**56 053**	**-9 884**	**46 169**	**111 646**	**-21 346**	**90 300**	**54 496**	**-10 301**	**44 195**

Les commissions assimilables à des honoraires pour services rendus sont comptabilisées prorata temporis. Les commissions assimilées à des intérêts sont quant à elles calculées et comptabilisées également prorata temporis selon la durée et le montant de l'instrument concerné.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Dividendes reçus	/
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 976
dont dérivés de transaction (juste valeur) (2)	*-22 561*
dont autres	*24 537*
Plus ou moins values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-20
Plus ou moins values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-163
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-3 176
dont BMTN (juste valeur) (2)	*27 144*
dont BMTN (intérêts)	*-30 320*
dont autres	*/*
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	52
Résultat de la comptabilité de couverture	-1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**-1 332**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.
(2) Cet agrégat intègre depuis 2008 les incidences des valorisations des BMTN émis structurés et de leur couverture. Au 30 juin 2018, le montant correspondant à celles-ci est de 4 583 milliers d'euros (hors spread de crédit émetteur d'un montant de 2 026 milliers d'euros enregistré en capitaux propres non recyclables), contre 5 164 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 1 636 milliers d'euros au 30 juin 2017.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	30/06/2017
Dividendes reçus	/	/
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-3 002	-8 837
dont dérivés de transaction (juste valeur)	*-48 858*	*-30 482*
dont autres	*45 856*	*21 645*
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	743	7 096
dont BMTN (juste valeur)	*54 022*	*32 117*
dont BMTN (intérêts)	*-53 258*	*-25 021*
dont autres	*-21*	*/*
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	148	84
Résultat de la comptabilité de couverture	-50	-25
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**-2 161**	**-1 682**

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2018			31/12/2017			30/06/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**20 958**	**20 958**	**/**	**22 960**	**22 960**	**/**	**21 380**	**21 381**	**-1**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 958	9 974	984	9 834	13 101	-3 267	8 198	10 195	-1 997
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	10 000	10 984	-984	13 126	9 859	3 267	13 182	11 186	1 996
Couvertures de flux de trésorerie	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**84 665**	**84 666**	**-1**	**113 219**	**113 269**	**-50**	**132 231**	**132 255**	**-24**
Variations de juste valeur des éléments couverts	44 543	40 027	4 516	38 148	74 945	-36 797	58 215	73 863	-15 648
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	40 122	44 639	-4 517	75 071	38 324	36 747	74 016	58 392	15 624
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**105 623**	**105 624**	**-1**	**136 179**	**136 229**	**-50**	**153 611**	**153 636**	**-25**

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	454
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	20 230
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**20 684**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (*Bucket* 3) mentionné en note 4.10 "Coût du risque".

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017 et au 30/06/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017	30/06/2017
Dividendes reçus	23 278	19 508
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 738	1 436
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-59	-12
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	/	/
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	**24 957**	**20 932**

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.10 "Coût du risque".

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Titres de dettes	/
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/
Prêts et créances sur la clientèle	/
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**/**
Titres de dettes	/
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/
Prêts et créances sur la clientèle	/
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**/**
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	**/**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 "Coût du risque".

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Titres de dettes	/
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/
Prêts et créances sur la clientèle	/
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	**/**
Titres de dettes	/
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/
Prêts et créances sur la clientèle	/
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	**/**
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	**/**

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 8 "Reclassements d'instruments financiers".

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	/	/	/
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	/	/	/
Autres produits nets de l'activité d'assurance	/	/	/
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	/	/	/
Produits nets des immeubles de placement	-44	-88	-43
Autres produits (charges) nets	-140	-234	-402
Produits (charges) des autres activités	**-184**	**-322**	**-445**

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Charges de personnel	35 903	71 104	35 954
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	4 616	5 414	4 290
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	26 529	51 450	26 019
Charges générales d'exploitation	**67 048**	**127 968**	**66 263**

(1) Dont 1 551 milliers d'euros comptabilisés au 30 juin 2018 au titre du fonds de résolution et 120 milliers d'euros au titre de Fonds de Garantie des dépôts et de Résolution.

4.9 *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles*

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Dotations aux amortissements	**1 781**	**3 662**	**1 826**
Immobilisations corporelles	1 738	3 557	1 772
Immobilisations incorporelles	43	105	54
Dotations (reprises) aux dépréciations	**/**	**-132**	**-132**
Immobilisations corporelles	/	-132	-132
Immobilisations incorporelles	/	/	/
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**1 781**	**3 530**	**1 694**

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	**-4 134**
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**11 875**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	40
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 835
Engagements par signature	/
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**-16 009**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	/
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-16 009
Engagements par signature	/
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	**-4 736**
Bucket 3 : Actifs dépréciés	**-4 736**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	/
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-4 610
Engagements par signature	-126
Autres actifs	**-20**
Risques et charges	**30**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**-8 860**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	/
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	/
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-76
Récupérations sur prêts et créances	306
comptabilisés au coût amorti	*306*
comptabilisés en capitaux propres recyclables	/
Décotes sur crédits restructurés	-1
Pertes sur engagements par signature	/
Autres pertes	/
Autres produits	/
Autres pertes nettes	**229**
Coût du risque	**-8 631**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	30/06/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**-370 869**	**-222 340**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances	-368 694	-221 330
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	-182	-84
Engagements par signature	-579	-133
Risques et charges	-1 414	-793
Reprises de provisions et de dépréciations	**354 596**	**218 035**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances	352 524	216 747
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	20	19
Engagements par signature	935	611
Risques et charges	1 117	658
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**-16 273**	**-4 305**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	/	/
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-193	-147
Récupérations sur prêts et créances amortis	679	336
Décotes sur crédits restructurés	-67	-17
Pertes sur engagements par signature	/	/
Autres pertes	-4	-3
Autres produits	/	/
Autres pertes nettes	**415**	**169**
Coût du risque	**-15 858**	**-4 136**

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**3**	**-90**	**-11**
Plus-values de cession	21	65	28
Moins-values de cession	-18	-155	-39
Titres de capitaux propres consolidés	**/**	**/**	**/**
Plus-values de cession	/	/	/
Moins-values de cession	/	/	/
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**/**	**/**	**/**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**3**	**-90**	**-11**

4.12 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017
Charge d'impôt courant	-10 340	-10 553	-10 378
Charge d'impôt différé	1 528	-13 869	256
Total Charge d'impôt	**-8 812**	**-24 422**	**-10 122**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 30 juin 2018

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	43 254	*34,43%*	-14 892
Effet des différences permanentes			2 132
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			3 629
Effet de l'imposition à taux réduit			13
Changement de taux			/
Effet des autres éléments			306
Taux et charge effectifs d'impôt		***20,37%***	**-8 812**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 30 juin 2018.

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	77 742	*34,43%*	-26 767
Effet des différences permanentes			3 060
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			5 822
Effet de l'imposition à taux réduit			/
Changement de taux			-812
Effet des autres éléments			-5 725
Taux et charge effectifs d'impôt		***31,42%***	**-24 422**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 30 juin 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	50 227	*34,43%*	-17 293
Effet des différences permanentes			-5 008
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			11 959
Effet de l'imposition à taux réduit			4
Changement de taux			/
Effet des autres éléments			216
Taux et charge effectifs d'impôt		***20,15%***	**-10 122**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 30 juin 2017.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	/
Ecart de réévaluation de la période	/
Transferts en résultat	/
Autres variations	/
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**-247**
Ecart de réévaluation de la période	247
Transferts en résultat	-454
Autres variations	-40
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**/**
Ecart de réévaluation de la période	/
Transferts en résultat	/
Autres variations	/
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**/**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**64**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**-183**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	**/**
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**2 026**
Ecart de réévaluation de la période	2 026
Transferts en réserves	/
Autres variations	/
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	**-29 898**
Ecart de réévaluation de la période	-29 898
Transferts en réserves	/
Autres variations	/
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**/**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**1 100**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprsies mises en équivalence	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-26 772**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**-26 955**
Dont part du Groupe	-26 955
Dont participations ne donnant pas le contrôle	/

(1) Dont – 23 898 milliers d'euros au titre de la valorisation de la SAS Rue la Boétie.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	30/06/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**/**	**/**
Ecart de réévaluation de la période	/	/
Transferts en résultat	/	/
Autres variations	/	/
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	**17 383**	**2 415**
Ecart de réévaluation de la période	19 003	3 851
Transferts en résultat	-1 620	-1 436
Autres variations	/	/
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**/**	**/**
Ecart de réévaluation de la période	/	/
Transferts en résultat	/	/
Autres variations	/	/
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**/**	**/**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**-151**	**417**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**/**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**/**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**17 232**	**2 832**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	**-636**	**/**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**/**	**/**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**42**	**/**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**/**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**/**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-594**	**/**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**16 638**	**2 832**
Dont part du Groupe	16 638	2 832
Dont participations ne donnant pas le contrôle	/	/

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017				01/01/2018				Variation				30/06/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	37 916	-2 154	35 762	35 762												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					343	-89	254	254	-247	64	-183	-183	96	-25	71	71
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	37 916	-2 154	35 762	35 762	343	-89	254	254	-247	64	-183	-183	96	-25	71	71
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**37 916**	**-2 154**	**35 762**	**35 762**	**343**	**-89**	**254**	**254**	**-247**	**64**	**-183**	**-183**	**96**	**-25**	**71**	**71**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-4 718	1 219	-3 499	-3 499	-4 718	1 219	-3 499	-3 499	/	/	/	/	-4 718	1 219	-3 499	-3 499
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre					-999	268	-731	-731	2 026	-545	1 481	1 481	1 027	-277	750	750
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					206 654	-7 785	198 869	198 869	-29 898	1 645	-28 253	-28 253	176 756	-6 140	170 616	170 616
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence (1)	-4 718	1 219	-3 499	-3 499	200 937	-6 298	194 639	194 639	-27 872	1 100	-26 772	-26 772	173 065	-5 198	167 867	167 867
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-4 718**	**1 219**	**-3 499**	**-3 499**	**200 937**	**-6 298**	**194 639**	**194 639**	**-27 872**	**1 100**	**-26 772**	**-26 772**	**173 065**	**-5 198**	**167 867**	**167 867**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**33 198**	**-935**	**32 263**	**32 263**	**201 280**	**-6 387**	**194 893**	**194 893**	**-28 119**	**1 164**	**-26 955**	**-26 955**	**173 161**	**-5 223**	**167 938**	**167 938**

(1) Dont + 177 167 milliers d'euros au 1er janvier 2018 et – 23 898 milliers d'euros au 30 juin 2018 au titre de la valorisation de la SAS Rue la Boétie.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	20 533	-2 003	18 530	18 530	17 383	-151	17 232	17 232	37 916	-2 154	35 762	35 762
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	20 533	-2 003	18 530	18 530	17 383	-151	17 232	17 232	37 916	-2 154	35 762	35 762
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**20 533**	**-2 003**	**18 530**	**18 530**	**17 383**	**-151**	**17 232**	**17 232**	**37 916**	**-2 154**	**35 762**	**35 762**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-4 082	1 177	-2 905	-2 905	-636	42	-594	-594	-4 718	1 219	-3 499	-3 499
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-4 082	1 177	-2 905	-2 905	-636	42	-594	-594	-4 718	1 219	-3 499	-3 499
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-4 082**	**1 177**	**-2 905**	**-2 905**	**-636**	**42**	**-594**	**-594**	**-4 718**	**1 219**	**-3 499**	**-3 499**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**16 451**	**-826**	**15 625**	**15 625**	**16 747**	**-109**	**16 638**	**16 638**	**33 198**	**-935**	**32 263**	**32 263**

5. *Informations sectorielles*

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale du Morbihan est celui de la banque de proximité en France.
La clientèle du Crédit Agricole du Morbihan comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole du Morbihan commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. *Notes relatives au bilan*

6.1 Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	209 110
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**143 870**
Instruments de capitaux propres	4 308
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	139 562
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	/
Valeur au bilan	**352 980**
Dont Titres prêtés	**/**

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	230 688
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	549
Valeur au bilan	**231 237**
Dont Titres prêtés	**/**

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Intruments de capitaux propres	**/**
Actions et autres titres à revenu variable	/
Titres de dettes	**/**
Effets publics et valeurs assimilées	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/
OPCVM	/
Prêts et créances	**/**
Créances sur les établissements de crédit	/
Créances sur la clientèle	/
Titres reçus en pension livrée	/
Valeurs reçues en pension	/
Instruments dérivés	**209 110**
Valeur au bilan	**209 110**

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	/
Actions et autres titres à revenu variable	/
Titres de dettes	/
Effets publics et valeurs assimilées	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/
Prêts et avances	/
Créances sur les établissements de crédit	/
Créances sur la clientèle	/
Titres reçus en pension livrée	/
Valeurs reçues en pension	/
Instruments dérivés	230 688
Valeur au bilan	**230 688**

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Actions et autres titres à revenu variable	3 890
Titres de participation non consolidés	418
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**4 308**

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Titres de dettes	**139 142**
Effets publics et valeurs assimilées	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 692
OPCVM	130 450
Prêts et créances	**420**
Créances sur les établissements de crédit	/
Créances sur la clientèle	420
Titres reçus en pension livrée	/
Valeurs reçues en pension	/
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	**139 562**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Prêts et créances	**/**
Créances sur les établissements de crédit	/
Créances sur la clientèle	/
Titres de dettes	**/**
Effets publics et valeurs assimilées	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**/**

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Intruments de capitaux propres	**/**
Actions et autres titres à revenu variable	/
Titres de dettes	**549**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/
Effets publics et valeurs assimilées	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	549
Prêts et avances	**/**
Créances sur les établissements de crédit	/
Créances sur la clientèle	/
Titres reçus en pension livrée	/
Valeurs reçues en pension	/
Valeur au bilan	**549**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 420	3 097
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	441 008	469 465
Valeur au bilan	**443 428**	**472 562**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/
Instruments dérivés	2 420	3 097
Valeur au bilan	**2 420**	**3 097**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	30/06/2018				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	/	/	/	/	/
Dépôts	/	/	/	/	/
Passifs subordonnés	/	/	/	/	/
Titres de dettes (2)	**441 008**	**231 008**	**-1 027**	**-2 026**	/
Autres passifs financiers					
Total	**441 008**	**231 008**	**-1 027**	**-2 026**	/

Depuis l'exercice 2007, la Caisse Régionale comptabilise ses BMTN émis structurés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ».
(1) La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à de la décomptabilisation au 30 juin 2018.
(2) La variation résulte de l'évolution de la valeur de marché des BMTN structurés émis. Les incidences de valorisation des BMTN émis structurés et de leur couverture d'un montant de -42,3 millions d'euros sont présentés en note 4.3.

En application de la norme IFRS9, la Caisse Régionale du Morbihan calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- *Base de calcul du risque de crédit propre*

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de la Caisse Régionale du Morbihan, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- *Calcul du résultat latent induit par l'OCA (enregistré en OCI)*

L'approche privilégiée par la Caisse Régionale du Morbihan est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- *Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)*

Le choix de la Caisse Régionale du Morbihan est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts et passifs subordonnés	/	/
Dépôts d'établissements de crédit	/	/
Autres dépôts	/	/
Passifs subordonnés	/	/
Titres de dettes (1)	**469 465**	**259 465**
Autres passifs financiers	/	/
Total	**469 465**	**259 465**

(1) La variation résulte de l'évolution de la valeur de marché des BMTN structurés émis. Les incidences de valorisations des BMTN émis structurés et de leur couverture d'un montant de 5 164 milliers d'euros sont présentés en note 4.3.

6.2 *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*

(en milliers d'euros)	30/06/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	153 660	96	/
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	856 020	206 860	-30 104
Total	**1 009 680**	**206 956**	**-30 104**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	30/06/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 660	96	/
Total des titres de dettes	**153 660**	**96**	**/**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	/	/	/
Prêts et créances sur la clientèle	/	/	/
Total des prêts et créances	**/**	**/**	**/**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**153 660**	**96**	**/**
Impôts		**-25**	**/**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)	**/**	**71**	**/**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	30/06/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	3 010	233	-948	-81
Titres de participation non consolidés	853 010	206 627	-29 156	-29 816
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**856 020**	**206 860**	**-30 104**	**-29 897**
Impôts		**-6 994**	**854**	**1 645**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**199 866**	**-29 250**	**-28 252**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	30/06/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/
Titres de participation non consolidés	/	/	/
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**/**	**/**	**/**
Impôts		**/**	**/**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**/**	**/**

Actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	49 977	656	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	270 410	1 673	4
Actions et autres titres à revenu variable	5 093	294	1
Titres de participation non consolidés (2)	698 797	36 036	738
Total des titres disponibles à la vente	**1 024 277**	**38 659**	**743**
Créances disponibles à la vente	/	/	/
Total des créances disponibles à la vente	**/**	**/**	**/**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**1 024 277**	**38 659**	**743**
Impôts		**-2 258**	**-104**
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		**36 401**	**639**

(1) dont 20,60 millions d'euros au 31 décembre 2017 comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.
(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 349 340 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.3 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	492 299
Prêts et créances sur la clientèle	7 525 030
Titres de dettes	206 020
Valeur au bilan	**8 223 349**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	36 089
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	23 681
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	/
Valeurs reçues en pension	/
Titres reçus en pension livrée	38 253
Prêts subordonnés	/
Autres prêts et créances	/
Valeur brute	**74 342**
Dépréciations	/
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**74 342**
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	108 395
Titres reçus en pension livrée	59 650
Comptes et avances à terme	249 912
Prêts subordonnés	/
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	**417 957**
Valeur au bilan	**492 299**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	**787**
Titres non cotés sur un marché actif	787
Prêts et avances	**30 888**
Comptes et prêts	6 728
dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 525
dont comptes et prêts au jour le jour sains	/
Valeurs reçues en pension	/
Titres reçus en pension livrée	24 160
Prêts subordonnés	/
Autres prêts et créances	/
Valeur brute	**31 675**
Dépréciations	-787
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**30 888**
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	**/**
Titres non cotés sur un marché actif	/
Prêts et avances	**476 083**
Comptes ordinaires	123 436
Titres reçus en pension livrée	56 264
Comptes et avances à terme	296 383
Prêts subordonnés	/
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**476 083**
Valeur au bilan	**506 971**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	9 384
Autres concours à la clientèle	7 701 719
Valeurs reçues en pension	/
Titres reçus en pension livrée	/
Prêts subordonnés	128
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/
Avances en comptes courants d'associés	8 611
Comptes ordinaires débiteurs	31 278
Valeur brute	**7 751 120**
Dépréciations	-226 090
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**7 525 030**
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	/
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	/
Valeur brute	**/**
Dépréciations	/
Valeur nette des opérations de location-financement	**/**
Valeur au bilan	**7 525 030**

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	**374**
Titres non cotés sur un marché actif	374
Prêts et avances	**7 647 554**
Créances commerciales	15 566
Autres concours à la clientèle	7 583 182
Titres reçus en pension livrée	/
Prêts subordonnés	128
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/
Avances en comptes courants d'associés	8 489
Comptes ordinaires débiteurs	40 189
Valeur brute	**7 647 928**
Dépréciations	-221 987
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**7 425 941**
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	/
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	/
Valeur brute	**/**
Dépréciations	/
Valeur nette des opérations de location-financement	**/**
Valeur au bilan	**7 425 941**

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique au 31 décembre 2017 (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	493 737	/	/	/	493 737
Banques centrales	/	/	/	/	/
Etablissements de crédit	31 675	787	-787	/	30 888
Grandes entreprises	1 391 015	72 627	-55 581	-32 321	1 303 113
Clientèle de détail	5 763 176	133 709	-77 929	-56 156	5 629 091
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**7 679 603**	**207 123**	**-134 297**	**-88 477**	**7 456 829**

(1) Dont encours restructurés pour 133 110 milliers d'euros.

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Effets publics et valeurs assimilées	101 454
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 748
Total	**206 202**
Dépréciations	-182
Valeur au bilan	**206 020**

6.4 Pays à risque : dettes souveraines

Les expositions significatives de la Caisse Régionale du Morbihan au risque souverain sont majoritairement en France. Elle n'est pas exposée au risque souverain sur les pays sous surveillance.

6.5 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Dettes envers les établissements de crédit	5 177 998
Dettes envers la clientèle	2 456 389
Dettes représentées par un titre	52 772
Valeur au bilan	**7 687 159**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	15 521	11 716
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	14 419	10 386
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	/	/
Valeurs données en pension	/	/
Titres donnés en pension livrée	38 264	24 331
Total	**53 785**	**36 047**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	3	27
Titres donnés en pension livrée	59 675	56 376
Comptes et avances à terme	5 064 535	4 949 725
Total	**5 124 213**	**5 006 128**
Valeur au bilan	**5 177 998**	**5 042 175**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	1 884 145	1 802 362
Comptes d'épargne à régime spécial	43 008	35 601
Autres dettes envers la clientèle	529 236	584 556
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	/	523
Valeur au bilan	**2 456 389**	**2 423 042**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Bons de caisse	/	/
Titres du marché interbancaire	/	/
Titres de créances négociables (1)	30 000	110 391
Emprunts obligataires (2)	22 772	11 669
Autres dettes représentées par un titre	/	/
Valeur au bilan	**52 772**	**122 060**

(1) Au cours du 1er semestre 2018, la Caisse Régionale a procédé au remboursement à échéance de titres de créances négociables pour un montant de 80 000 milliers d'euros.
(2) Au cours du 1er semestre 2018, la Caisse Régionale du Morbihan a participé à l'opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » présenté en note 2.

6.6 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

6.7 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2018
Valeur brute	3 006	3 006	/	/	/	/	/	3 006
Amortissements et dépréciations	-1 144	-1 144	/	-44	/	/	/	-1 188
Valeur au bilan (1)	**1 862**	**1 862**	**/**	**-44**	**/**	**/**	**/**	**1 818**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement correspond au coût amorti.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	2 997	/	4	-1	/	6	3 006
Amortissements et dépréciations	-1 057	/	-88	1	/	/	-1 144
Valeur au bilan (1)	**1 940**	**/**	**-84**	**/**	**/**	**6**	**1 862**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	93 766	93 766	/	1 922	-5 912	/	-111	89 665
Amortissements et dépréciations (1)	-45 967	-45 967	/	-1 738	268	/	/	-47 437
Valeur au bilan	**47 799**	**47 799**	**/**	**184**	**-5 644**	**/**	**-111**	**42 228**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	1 131	1 131	/	/	/	/	/	1 131
Amortissements et dépréciations	-382	-382	/	-43	/	/	/	-425
Valeur au bilan	**749**	**749**	**/**	**-43**	**/**	**/**	**/**	**706**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	90 939	/	5 376	-2 543	/	-6	93 766
Amortissements et dépréciations (1)	-44 888	/	-3 556	2 477	/	/	-45 967
Valeur au bilan	**46 051**	**/**	**1 820**	**-66**	**/**	**-6**	**47 799**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 071	/	60	/	/	/	1 131
Amortissements et dépréciations	-277	/	-105	/	/	/	-382
Valeur au bilan	**794**	**/**	**-45**	**/**	**/**	**/**	**749**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.9 Ecarts d'acquisition

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.10 Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

6.11 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/2018
Risques sur les produits épargne-logement	10 067	10 067	/	/	/	/	/	/	10 067
Risques d'exécution des engagements par signature	2 272	2 272	/	465	/	340	/	/	2 397
Risques opérationnels	4 233	4 233	/	356	18	530	/	/	4 041
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 961	4 961	/	1 144	50	/	/	/	6 055
Risques fiscaux	11	11	/	/	11	/	/	/	/
Risques de litiges	317	317	/	14	/	/	/	/	331
Participations	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Restructurations	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres risques (1)	3 186	3 186	/	200	1 173	6	/	/	2 207
Total	**25 047**	**25 047**	**/**	**2 179**	**1 252**	**876**	**/**	**/**	**25 098**

(1) La dotation aux provisions intègre principalement des provisions sur créances clientèle.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	14 790	/	8	/	4 731	/	/	10 067
Risques d'exécution des engagements par signature	2 628	/	579	/	935	/	/	2 272
Risques opérationnels	3 273	/	1 387	138	289	/	/	4 233
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 959	/	335	2 409	19	/	1 095	4 961
Risques fiscaux	19	/	11	16	3	/	/	11
Risques de litiges	189	/	310	70	112	/	/	317
Participations	/	/	/	/	/	/	/	/
Restructurations	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres risques (2)	7 124	/	949	2 901	1 986	/	/	3 186
Total	**33 982**	**/**	**3 579**	**5 534**	**8 075**	**/**	**1 095**	**25 047**

(1) Les « autres mouvements » correspondent aux écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi régime à prestations définies, enregistrés en capitaux propres et détaillés en note 7.4 du rapport financier annuel au 31 décembre 2017.
(2) La dotation aux provisions intègre principalement des provisions sur créances clientèle.

6.12 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)	19 987	51 527
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/
Dépôts de garantie à caractère mutuel	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/
Valeur au bilan	**19 987**	**51 527**

(1) Au cours du 1er semestre, la Caisse Régionale du Morbihan a procédé au remboursement à échéance d'un titre subordonné pour un nominal de 30 000 milliers d'euros.

6.13 Capitaux propres – part du Groupe

Composition des capitaux propres

La Caisse Régionale du Morbihan est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).
Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.
Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.
Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Au 30 juin 2018, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**1 596 130**	**30,41%**	**/**
Dont part du Public	1 111 340	21,17%	/
Dont part Sacam Mutualisation	480 799	9,16%	/
Dont part autodétenue	3 991	0,08%	/
Certificats Coopératifs d'associés (CCA	**876 760**	**16,70%**	**/**
Dont part du Public	/	/	/
Dont part Crédit Agricole S.A.	/	/	/
Dont part Sacam Mutualisation	876 760	16,70%	/
Parts sociales	**2 776 375**	**52,89%**	**100,00%**
Dont 44 Caisses Locales	2 776 289	52,89%	92,44%
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale	85	/	7,14%
Dont Crédit Agricole S.A.	/	/	/
Dont Sacam Mutualisation	1	/	0,42%
Dont Autres	/	/	/
Total	**5 249 265**	**100,00%**	**100,00%**

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 80,05 millions d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.
Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Morbihan sont composés de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.
Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie.
La rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.
Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inappropriées.

Dividendes

Extrait des résolutions approuvées à l'Assemblée Générale du Crédit Agricole du Morbihan le 22 mars 2018 :

Le montant de rémunération accordée est le suivant :

(En euros)	2014	2015	2016	2017
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	3 920 419,30	3 065 086,71	3 065 086,71	3 309 522,21
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	2 086 688,80	1 657 076,40	1 657 076,40	1 814 893,20
Parts Sociales	794 573,49	449 837,90	449 837,90	844 381,19
Total	**6 801 681,59**	**5 172 001,01**	**5 172 001,01**	**5 968 796,60**

La rémunération versée par la Caisse Régionale du Morbihan est la suivante :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2014	2,38 €	2,38 €	1,89 €
2015	1,89 €	1,89 €	1,07 €
2016	1,89 €	1,89 €	1,07 €
2017	2,07 €	2,07 €	2,00 €

Instruments financiers à durée indéterminée

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à l'émission d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée.

7 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Engagements donnés	**1 243 599**	**1 198 396**
Engagements de financement	**835 312**	**808 258**
. Engagements en faveur des établissements de crédit	/	240
. Engagements en faveur de la clientèle	835 312	808 018
Ouverture de crédits confirmés	356 901	411 268
- Ouverture de crédits documentaires	1 196	429
- Autres ouvertures de crédits confirmés	355 705	410 839
Autres engagements en faveur de la clientèle	478 411	396 750
Engagements de garantie	**408 287**	**390 138**
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	177 929	173 429
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	/	/
Autres garanties (1)	177 929	173 429
. Engagements d'ordre de la clientèle	230 358	216 709
Cautions immobilières	43 740	46 736
Autres garanties d'ordre de la clientèle	186 618	169 973
Engagements sur titres	**/**	
. Titres à livrer	/	
Engagements reçus	**1 834 454**	**1 727 800**
Engagements de financement	**12 903**	**18 028**
. Engagements reçus des établissements de crédit	12 903	18 028
. Engagements reçus de la clientèle	/	/
Engagements de garantie	**1 821 551**	**1 709 772**
. Engagements reçus des établissements de crédit	126 411	149 974
. Engagements reçus de la clientèle	1 695 140	1 559 798
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	208 945	159 350
Autres garanties reçues (2)	1 486 195	1 400 448
Engagements sur titres	**/**	
. Titres à recevoir	/	

(1) Dont 172,7 millions d'euros relatifs à la garantie switch assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 448,7 millions d'euros.
(2) Cet agrégat correspond à des garanties reçues de CAMCA au titre des crédits à l'habitat aux particuliers.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	2 146 192	2 083 029
Titres prêtés	/	/
Dépôts de garantie sur opérations de marché	/	/
Autres dépôts de garantie	/	/
Titres et valeurs donnés en pension (1)	97 939	80 707
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**2 244 131**	**2 163 736**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	/	/
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	/	/
Titres et valeurs reçus en pension (1)	99 304	83 242
Titres vendus à découvert	/	/
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**99 304**	**83 242**

(1) Au cours du 1er semestre, la Caisse Régionale a procédé à une opération de cession temporaire de titres (repo-reverse/repo) sur une période d'1 an dans le cadre de la gestion de son ratio LCR.

Créances apportées en garantie

Au 30 juin 2018, la Caisse Régionale du Morbihan a donné en garantie à Crédit Agricole S.A. 2 146,2 millions d'euros de créances dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 083,0 millions d'euros au 31 décembre 2017.
La Caisse Régionale du Morbihan conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.
En particulier, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté :

- 1 473,9 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 491,5 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 113,2 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 110,8 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 559,0 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 480,7 millions d'euros au 31 décembre 2017.

8 Reclassements d'instruments financiers

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

9 Juste valeur des instruments financiers

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur :

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 30 juin 2018	Juste valeur au 30 juin 2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**8 017 329**	**7 939 804**	**/**	**339 055**	**7 600 749**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**492 299**	**303 699**	**/**	**303 699**	**/**
Comptes ordinaires et prêts au jour le jour	132 076	132 076	/	132 076	/
Comptes et prêts à terme	262 320	72 319	/	72 319	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	97 903	99 304	/	99 304	/
Prêts subordonnés	/	/	/	/	/
Autres prêts et créances	/	/	/	/	/
Prêts et Créances sur la clientèle	**7 525 030**	**7 636 105**	**/**	**35 356**	**7 600 749**
Créances commerciales	9 384	10 356	/	10 356	/
Autres concours à la clientèle	7 488 664	7 600 621	/	/	7 600 621
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/	/
Prêts subordonnés	/	128	/	/	128
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/	/	/	/	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/	/	/	/	/
Avances en comptes courants d'associés	8 611	8 550	/	8 550	/
Comptes ordinaires débiteurs	18 371	16 450	/	16 450	/
Titres de dettes	**206 020**	**212 611**	**212 611**	**/**	**/**
Effets publics et valeurs assimilées	101 436	103 790	103 790	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 584	108 821	108 821	/	/
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**8 223 349**	**8 152 415**	**212 611**	**339 055**	**7 600 749**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**7 932 912**	**7 822 846**	**/**	**321 722**	**7 501 124**
Créances sur les établissements de crédit	**506 971**	**274 215**	**/**	**273 428**	**787**
Comptes ordinaires et prêts au jour le jour	125 961	125 961	/	125 961	/
Comptes et prêts à terme	300 586	64 225	/	64 225	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	80 424	83 242	/	83 242	/
Prêts subordonnés	/	/	/	/	/
Titres non cotés sur un marché actif	/	787	/	/	787
Autres prêts et créances	/	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	**7 425 941**	**7 548 631**	**/**	**48 294**	**7 500 337**
Créances commerciales	15 566	15 566	/	/	15 566
Autres concours à la clientèle	7 375 486	7 484 264	/	/	7 484 264
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/	/
Prêts subordonnés	/	128	/	/	128
Titres non cotés sur un marché actif	374	379	/	/	379
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/	/	/	/	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/	/	/	/	/
Avances en comptes courants d'associés	8 489	8 399	/	8 399	/
Comptes ordinaires débiteurs	26 026	39 895	/	39 895	/
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**161 083**	**168 811**	**168 811**	**/**	**/**
Effets publics et valeurs assimilées	61 297	64 785	64 785	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 786	104 026	104 026	/	/
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**8 093 995**	**7 991 657**	**168 811**	**321 722**	**7 501 124**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur :

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 30 juin 2018	Juste valeur au 30 juin 2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**5 177 998**	**4 013 405**	**/**	**4 013 405**	**/**
Comptes ordinaires et emprunts au jour le jour	14 422	14 419	/	14 419	/
Comptes et emprunts à terme	5 065 637	3 894 252	/	3 894 252	/
Valeurs données en pension	/	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	97 939	104 734	/	104 734	/
Dettes envers la clientèle	**2 456 389**	**2 333 061**	**/**	**2 333 061**	**/**
Comptes ordinaires créditeurs	1 884 145	1 884 059	/	1 884 059	/
Comptes d'épargne à régime spécial	43 008	43 008	/	43 008	/
Autres dettes envers la clientèle	529 236	405 994	/	405 994	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/	/	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/	/	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	/	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	**52 772**	**52 849**	**22 787**	**30 062**	**/**
Dettes subordonnées	**19 987**	**19 970**	**/**	**19 970**	**/**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**7 707 146**	**6 419 285**	**22 787**	**6 396 498**	**/**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**5 042 175**	**3 815 411**	**/**	**3 815 411**	**/**
Comptes ordinaires et emprunts au jour le jour	10 413	10 386	/	10 386	/
Comptes et emprunts à terme	4 951 055	3 719 378	/	3 719 378	/
Valeurs données en pension	/	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	80 707	85 647	/	85 647	/
Dettes envers la clientèle	**2 423 042**	**2 297 644**	**/**	**2 297 644**	**/**
Comptes ordinaires créditeurs	1 802 362	1 802 227	/	1 802 227	/
Comptes d'épargne à régime spécial	35 601	35 601	/	35 601	/
Autres dettes envers la clientèle	585 079	459 816	/	459 816	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/	/	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/	/	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	/	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	**122 060**	**122 301**	**11 727**	**110 574**	**/**
Dettes subordonnées	**51 527**	**49 928**	**/**	**49 928**	**/**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**7 638 804**	**6 285 284**	**11 727**	**6 273 557**	**/**

9.2 *Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur*

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants sont présentés y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	30/06/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**209 110**	**/**	**209 110**	**/**
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	/	/	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
OPCVM	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Instruments dérivés	209 110	/	209 110	/
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**143 870**	**127 760**	**15 734**	**376**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**4 308**	**/**	**4 308**	**/**
Actions et autres titres à revenu variable	3 890	/	3 890	/
Titres de participation non consolidés	418	/	418	/
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**139 562**	**127 760**	**11 426**	**376**
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	420	/	420	/
Titres de dettes	139 142	127 760	11 006	376
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 692	7 766	550	376
OPCVM	130 450	119 994	10 456	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**/**	**/**	**/**	**/**
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
OPCVM	/	/	/	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**/**	**/**	**/**	**/**
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	/	/	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	**1 009 680**	**/**	**1 009 680**	**/**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	856 020	/	856 020	/
Actions et autres titres à revenu variable	3 010	/	3 010	/
Titres de participation non consolidés	853 010	/	853 010	/
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	153 660	/	153 660	/
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	153 660	/	153 660	/
Titres de dettes	/	/	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	**5 622**	**/**	**5 622**	**/**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 368 282**	**127 760**	**1 240 146**	**376**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			/	/
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		/		/
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		/	/	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**/**	**/**	**/**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**230 688**	**/**	**230 688**	**/**
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	/	/	/	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Instruments dérivés	230 688	/	230 688	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**549**	**/**	**549**	**/**
Créances sur les établissements de crédit	/	/	/	/
Créances sur la clientèle	/	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	/	/	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	549	/	549	/
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	549		549	/
Actions et autres titres à revenu variable	/	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 024 277**	**161 698**	**862 579**	**/**
Effets publics et valeurs assimilées	49 977	41 342	8 635	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	270 410	120 356	150 054	/
Actions et autres titres à revenu variable (1)	703 890		703 890	/
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	**7 081**	**/**	**7 081**	**/**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 262 595**	**161 698**	**1 100 897**	**/**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			/	/
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		/		/
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		/	/	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**/**	**/**	**/**

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	30/06/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 420**	**/**	**2 420**	**/**
Titres vendus à découvert	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/	/	/
Instruments dérivés	2 420	/	2 420	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**441 008**	**/**	**441 008**	**/**
Instruments dérivés de couverture	**54 302**	**/**	**54 302**	**/**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**497 730**	**/**	**497 730**	**/**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			/	/
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		/		/
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		/	/	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**/**	**/**	**/**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**3 097**	**/**	**3 097**	**/**
Titres vendus à découvert	/	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/	/	/
Instruments dérivés	3 097	/	3 097	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**469 465**	**/**	**469 465**	**/**
Instruments dérivés de couverture	**53 955**	**/**	**53 955**	**/**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**526 517**	**/**	**526 517**	**/**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			/	/
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		/		/
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		/	/	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**/**	**/**	**/**

- **Changements de modèles de valorisation**

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré de transfert de niveau de valorisation au titre du 1er semestre 2018.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

10 Impacts des évolutions comptables ou autres évènements.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré de changement de méthode comptable au cours du 1er semestre 2018.

11 Parties liées

Les Caisses Locales détiennent dans la Caisse Régionale :

- 2.776.289 parts sociales pour un montant de 42 340 milliers d'euros,
- des comptes courants bloqués pour un montant de 244 288 milliers d'euros,

La Caisse Régionale du Morbihan inclut également depuis 2008 dans son périmètre de consolidation un fonds dédié dénommé Morbihan Gestion. Ce fonds est consolidé selon la méthode de l'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 99,99 %.

La Caisse Régionale inclut en outre depuis le 21 octobre 2015, le 23 février 2017 et le 19 avril 2018 (cf note 12 ci-après) trois Fonds Communs de Titrisation consolidés selon la méthode d'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 100 %.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie au 30 juin 2018 à Crédit Agricole S.A. 2 146,2 millions d'euros de créances dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement. Le détail de ces opérations est donné en note 7.

12 Périmètre de consolidation au 30 juin 2018

Le périmètre de consolidation est constitué par :

- ***la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE du MORBIHAN***, incluant une société de titrisation constituée en 2015 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2015, et 2 sociétés de titrisation constituées respectivement en 2017 puis 2018 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018.
En effet, au 30/06/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.
Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).
Au 30/06/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).
Au 30 juin 2018 la Caisse Régionale du Morbihan ayant participé aux opérations de titrisation a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

- ***Morbihan Gestion*** consolidé selon la méthode de l'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 99,99 %,

- ***les Caisses Locales*** affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan dont la liste est la suivante :

Caisses Locales	Adresse	Président
Allaire	7, Route de Redon 56350 Allaire	M. Pierre-Yves ROBERT
Auray	1, rue Barré 56400 Auray	M. Jean-Claude GUERNEVE
Baud	Place du Champ de Foire 56150 Baud	M. Gilles LE PEIH
Belle Ile	2, rue Carnot 56360 Le Palais	Mme Sylvie STRADI
Belz	35 Rue du Docteur Laennec 56550 Belz	M. Jean-Jacques GUILLERMIC
Cléguérec	9, rue du Stade 56480 Cléguérec	M. Jean-Pierre OLIVIERO
Elven	Place du Lurin 56250 Elven	M. Hervé LE MEYEC
Le Faouët	2, rue Poher 56320 Le Faouët	Mme Elise PERON
La Gacilly	6, place du Général de Gaulle 56200 La Gacilly	M. Yannick MAHEAS
Gourin	11, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin	M. Hervé LE FLOC'H
Grand-Champ	Place de la Mairie 56390 Grand-Champ	Mme Béatrice LEVEILLE
Guéméné-sur-Scorff	1, rue du Palais 56160 Guémené-sur-Scorff	Mme Catherine GAUTIER
Guer	19, avenue Général Leclerc 56380 Guer	M. Philippe RENIMEL
Guiscriff	1, rue du terrain des sports 56560 Guiscriff	M. Jean-Claude HUIBAN
Hennebont	27, Avenue de la Libération 56700 Hennebont	Mme Danielle LE MOING
Josselin	1, rue Saint Michel 56120 Josselin	M. Hervé BRULE
Locminé	6, place Joseph Richard 56500 Locminé	M. Roland LORIC
Malestroit	3, Faubourg St Julien 56140 Malestroit	Mme Marie-Yvonne LEMBELEMBE
Mauron	10, place de la Mairie 56430 Mauron	M. Rémy LECOMTE
Muzillac	1, place du Marché 56190 Muzillac	M. Alain DAVID
Ploemeur	10, rue Saint Bieuzy 56270 Plœmeur	M. Jean-Claude ESVAN
Ploërmel	22, place de la Mairie 56800 Ploërmel	M. Noël DANILO
Plouay	3, place de la Mairie 56240 Plouay	M. Eric LE FOULER
Pluvigner	9 et 11, place Saint Michel 56330 Pluvigner	Mme Catherine SAINT-JALMES
Pontivy	5, avenue Napoléon 1er 56300 Pontivy	Mme Françoise LE PONNER
Pont-Scorff/Quéven	26 bis, rue Jean Jaurès 56530 Quéven	M. Christian LE BRIZOUAL
Riantec	1, rue de Kerdurand 56670 Riantec	M. Patrick GUERIZEC
Questembert/Malansac	2, place du Général de Gaulle 56230 Questembert	M. Patrice LE PENHUIZIC
Quiberon	19, rue de la Gare 56170 Quiberon	M. Gilbert BOURON
La Roche-Bernard	6, rue des écoles 56130 La Roche-Bernard	M. Bernard LE ROUZIC
Rohan	4, place de la Mairie 56580 Rohan	M. Paul DUCLOS
Saint-Jean-Brévelay	2 Place du Souvenir Français 56660 St Jean-Brévelay	M. Joseph ROBIN
Sarzeau	Place des Trinitaires 56370 Sarzeau	M. Yannick CONAN
La Trinité Porhoët	15, place du Martray 56490 La Trinité-Porhoët	M. Denis PERRAULT
Vannes	22, rue Thiers 56000 Vannes	Mme Catherine GAUTIER
Theix	4, rue du Général De Gaulle 56450 Theix	M. Claude MALLET
Saint-Avé/Ménimur	2, place François Mitterrand 56890 Saint-Avé	Mme Chrystel COYAC
Lanester	164 bis, rue Jean Jaurès 56600 Lanester	Mme Maryannick PHILIPPE
Lorient	34, rue du Port 56100 Lorient	Mme Emmanuelle LE BEVER
Carnac	50, rue Saint Cornely 56340 Carnac	M. Alain DREANO
Vannes-Ouest	Av. Général Borgnis Desbordes 56000 Vannes	M. Michel HAVARD
Arradon	2, rue des Frères Mithouard 56610 Arradon	M. Philippe LE COROLLER
Séné	2, rue des Vosges Centre du Poulfanc 56860 Séné	M. Pascal BEROULE
Guidel	7, place de Polignac 56520 Guidel	Mme Diane GOUJON

13 Évènements postérieurs au 30 juin 2018

A la date du 27 juillet 2018, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale n'a pas identifié d'évènements postérieurs à la date d'arrêté et rattachables au 30 juin 2018.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2018

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « instruments financiers » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 03 août 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG Audit
Pierre Clavié	Luc Valverde

Comptes sociaux intermédiaires résumés au 30 juin 2018

MORBIHAN

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	30/06/18	31/12/17
Opérations interbancaires et assimilées	**198 093**	**169 747**
Caisse, banques centrales	22 992	30 035
Effets publics et valeurs assimilées	99 522	99 855
Créances sur les établissements de crédit	75 579	39 857
Opérations internes au Crédit Agricole	**418 851**	**478 186**
Opérations avec la clientèle	**7 456 680**	**7 363 686**
Opérations sur titres	**523 030**	**492 824**
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 880	244 133
Actions et autres titres à revenu variable	284 150	248 691
Valeurs immobilisées	**724 464**	**728 280**
Participations et autres titres détenus à long terme	678 976	677 116
Parts dans les entreprises liées	734	753
Immobilisations incorporelles	707	750
Immobilisations corporelles	44 047	49 661
Capital souscrit non versé	/	/
Actions propres	**316**	**608**
Comptes de régularisation et actifs divers	**220 455**	**219 707**
Autres actifs	133 875	139 539
Comptes de régularisation	86 580	80 168
Total de l'Actif	**9 541 889**	**9 453 038**

BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	30/06/18	31/12/17
Opérations interbancaires et assimilées	**62 549**	**47 506**
Banques centrales	23	/
Dettes envers les établissements de crédit	62 526	47 506
Opérations internes au Crédit Agricole	**5 139 076**	**5 019 271**
Comptes créditeurs de la clientèle	**2 456 389**	**2 423 041**
Dettes représentées par un titre	**249 420**	**329 098**
Comptes de régularisation et passifs divers	**241 597**	**265 954**
Autres passifs	112 148	125 404
Comptes de régularisation	129 449	140 550
Provisions et dettes subordonnées	**380 991**	**386 441**
Provisions	114 704	110 173
Dettes subordonnées	266 287	276 268
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	**49 850**	**39 550**
Capitaux propres	**962 017**	**942 177**
Capital souscrit	80 051	80 060
Primes d'émission	78 782	78 834
Réserves	777 233	747 073
Ecarts de réévaluation	/	/
Provisions réglementées et subventions d'investissement	/	/
Report à nouveau (+/-)	-84	59
Résultat de l'exercice	26 035	36 151
Total du Passif	**9 541 889**	**9 453 038**

HORS BILAN

(En milliers d'euros)	30/06/18	31/12/17
1. Engagements donnés :	**1 245 220**	**1 200 656**
Engagements de financement	835 312	808 257
Engagements de garantie	408 287	390 138
Engagements sur titres	1 621	2 261
2. Engagements reçus :	**1 759 471**	**1 662 120**
Engagements de financement	12 903	18 028
Engagements de garantie	1 744 947	1 641 831
Engagements sur titres	1 621	2 261

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017
Intérêts et produits assimilés	132 837	139 107
Intérêts et charges assimilées	-83 080	-89 103
Revenus des titres à revenu variable	20 380	19 541
Commissions (produits)	56 121	54 563
Commissions (charges)	-10 445	-10 842
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	233	244
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 165	3 002
Autres produits d'exploitation bancaire	2 272	2 317
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 376	-1 069
Produit net bancaire	**119 107**	**117 760**
Charges générales d'exploitation	-65 219	-64 267
Frais de personnel	*-35 817*	*-35 924*
Autres frais administratifs	*-29 402*	*-28 343*
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 825	-1 737
Résultat brut exploitation	**52 063**	**51 756**
Coût du risque	-7 835	-4 129
Résultat d'exploitation	**44 228**	**47 627**
Résultat net sur actifs immobilisés	881	897
Résultat courant avant impôt	**45 109**	**48 524**
Résultat net exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	-8 774	-8 128
Dotations/reprises nettes aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux	-10 300	-15 000
Résultat net	**26 035**	**25 396**

Notes :